



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-029

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2018

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-055 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GAEC L EMETIERE (79) (2 pages)	Page 7
R75-2018-01-29-056 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GAEC LA CLOSERIE (79) (2 pages)	Page 10
R75-2018-01-29-059 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GROULT Leo (79) (2 pages)	Page 13
R75-2018-01-25-011 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD-2 (33) (1 page)	Page 16
R75-2018-01-19-012 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD (33) (1 page)	Page 18
R75-2018-01-25-013 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA CHATEAU ANGELUS (33) (1 page)	Page 20
R75-2018-01-09-011 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SALETTE Daniel (33) (1 page)	Page 22
R75-2018-01-30-012 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SARL SAINT BRICE 425 (33) (1 page)	Page 24
R75-2018-01-30-013 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SARL SAINT BRICE 426 (33) (1 page)	Page 26
R75-2018-01-30-014 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SARL SAINT BRICE 427 (33) (1 page)	Page 28
R75-2018-01-30-015 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SARL SAINT BRICE 428 (33) (1 page)	Page 30
R75-2018-01-30-016 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS B JL (33) (1 page)	Page 32
R75-2018-01-22-006 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS CLE DU TERROIR (33) (1 page)	Page 34
R75-2018-01-22-007 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS GONFRIER FRERES-412 (33) (1 page)	Page 36
R75-2018-01-22-008 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS GONFRIER FRERES-413 (33) (1 page)	Page 38
R75-2018-01-09-012 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCE DU CHATEAU DOMEYNE (33) (1 page)	Page 40
R75-2018-01-30-017 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA CHATEAU PALAIS CARDINAL (33) (1 page)	Page 42
R75-2018-01-19-013 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA LES VIGNOBLES OLIVIER FLEURY (33) (1 page)	Page 44

R75-2018-01-30-018 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA SAILLAN AGRICULTURE (33) (1 page)	Page 46
R75-2018-01-11-014 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA VIGNOBLES LANDIE (33) (1 page)	Page 48
R75-2018-01-30-019 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA VIGNOBLES LANDIE (33) (1 page)	Page 50
R75-2018-01-11-012 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SIRAC Matthieu (33) (1 page)	Page 52
R75-2018-01-25-012 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SZYMAKOWSKI Ludovic (33) (1 page)	Page 54
R75-2018-01-18-011 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - VARLIETTE Joelle (33) (1 page)	Page 56
R75-2018-01-29-064 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - VERLAC Alexandre (79) (2 pages)	Page 58
R75-2018-01-29-060 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle - PETIT Patrick (79) (2 pages)	Page 61
R75-2018-01-29-061 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle - PROUST Françoise (79) (4 pages)	Page 64
R75-2018-01-29-063 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle - VARENNE Jean Luc (79) (2 pages)	Page 69
R75-2018-01-29-057 - Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle- GAEC LA POTERIE (79) (2 pages)	Page 72
R75-2018-01-16-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LAS CATHERINES (64) (2 pages)	Page 75
R75-2018-01-16-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LOUSTAU (64) (2 pages)	Page 78
R75-2018-01-16-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GALAXIE (64) (2 pages)	Page 81
R75-2018-01-09-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LAMARQUE (64) (2 pages)	Page 84
R75-2018-01-09-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LANDA CHOCO (64) (2 pages)	Page 87
R75-2018-01-15-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LASCOURBAS (23) (2 pages)	Page 90
R75-2018-01-29-033 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LATORSE (17) (2 pages)	Page 93
R75-2018-01-16-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC MAUHOURET (64) (2 pages)	Page 96
R75-2018-01-15-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC NICOT (87) (2 pages)	Page 99

R75-2018-01-26-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC NORLIM (19) (1 page)	Page 102
R75-2018-01-15-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC VAL DU TAURION (87) (2 pages)	Page 104
R75-2018-01-15-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC VALADEAU (23) (2 pages)	Page 107
R75-2018-01-29-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAUTHERIE PFEIFFER Carole (23) (2 pages)	Page 110
R75-2018-01-11-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GEORGE Claire (47) (2 pages)	Page 113
R75-2018-01-29-034 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GORICHON Mathieu (17) (2 pages)	Page 116
R75-2018-01-16-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GOUARDERES Marc (64) (2 pages)	Page 119
R75-2018-01-09-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LARTIGAU Jean Leon (64) (2 pages)	Page 122
R75-2018-01-15-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LIONDOR Stephane (23) (2 pages)	Page 125
R75-2018-01-16-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LLORENS Joel (47) (2 pages)	Page 128
R75-2018-01-12-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MACHEFERT Julien (17) (2 pages)	Page 131
R75-2018-01-15-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MADEHORS Laurent (87) (2 pages)	Page 134
R75-2018-01-26-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOEUF Arnaud (19) (1 page)	Page 137
R75-2018-01-15-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MONCLAR Valerie (87) (2 pages)	Page 139
R75-2018-01-26-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PERISSE FEIX Maxime (19) (1 page)	Page 142
R75-2018-01-26-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PORTE Guillaume (19) (1 page)	Page 144
R75-2018-01-09-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RECONDO Jean Marc (64) (2 pages)	Page 146
R75-2018-01-15-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - REDON SARRAZY Baptiste (87) (2 pages)	Page 149
R75-2018-01-18-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RENEAUD Jean Claude (17) (2 pages)	Page 152
R75-2018-01-29-035 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUSSELOT Celine (17) (2 pages)	Page 155

R75-2018-01-29-036 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SALMON Frederic (17) (2 pages)	Page 158
R75-2018-01-16-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL LANGLES (64) (2 pages)	Page 161
R75-2018-01-16-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA BPBM (64) (2 pages)	Page 164
R75-2018-01-16-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CAMPS (64) (2 pages)	Page 167
R75-2018-01-09-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE MILLADE (47) (2 pages)	Page 170
R75-2018-01-29-037 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES PINIERS (17) (2 pages)	Page 173
R75-2018-01-12-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA FAVRE (17) (2 pages)	Page 176
R75-2018-01-29-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LA CROCHETTE (17) (2 pages)	Page 179
R75-2018-01-09-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA OIHENARTIA (64) (2 pages)	Page 182
R75-2018-01-12-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SEGUINAUD Aymeric (17) (2 pages)	Page 185
R75-2018-01-26-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SOURSAC Eric (19) (1 page)	Page 188
R75-2018-01-26-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VIALANEIX Jean Paul (19) (1 page)	Page 190
R75-2018-01-15-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VOUAUX Fabrice (87) (2 pages)	Page 192
R75-2018-01-29-018 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - JACOB Bruno (16) (4 pages)	Page 195
R75-2018-01-29-044 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAUBERT Claude (86) (4 pages)	Page 200
R75-2018-01-26-022 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral accordant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LOUGHRAN Francis (86) (4 pages)	Page 205
R75-2018-01-25-010 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA HAMMOUI FRERES (47) (2 pages)	Page 210
R75-2018-01-29-045 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA TERRES DE CHAMBORD (86) (4 pages)	Page 213
R75-2018-01-29-058 - Arrêté refusant une autorisation d'exploiter - GAEC LES LONGEES (79) (2 pages)	Page 218
R75-2018-01-29-062 - Arrêté refusant une autorisation d'exploiter - SCEA VIGNOBLES TOUCHAIS (79) (2 pages)	Page 221

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-20-010 - Décision subdélégation de signature en matière d'administration générale. (22 pages)	Page 224
R75-2018-02-20-009 - Décision subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur. (14 pages)	Page 247
R75-2018-02-22-001 - Subdélégation de signature aux agents du département financier et comptable (Centre de prestations comptables mutualisées) pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus. (6 pages)	Page 262

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-055

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GAEC L
EMETIERE (79)

Dossier n° 05 - 24/01/2018
GAEC L'Emetière



ARRETE

refusant une autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande présentée par le GAEC l'Emetière (Madame, Messieurs VIOLLEAU Jean-François, Julien et Damien) dont le siège d'exploitation est situé Le Bois Bachelier – Saint Marsault 79380 LA FORET SUR SEVRE,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 24 janvier 2018,

CONSIDERANT que le GAEC l'Emetière sollicite l'autorisation d'exploiter 19,27 ha récemment exploités par le GAEC, grâce à une mise à disposition d'un bail rural détenu par Madame FAUCON Anne-Marie, associée du GAEC jusqu'à fin 2017,

CONSIDERANT que le bail détenu par Madame FAUCON Anne-Marie a pris fin à son départ en retraite ce qui induit la perte de l'autorisation d'exploiter qui était associée à cette surface,

CONSIDERANT que pour ces 19,27 ha, une demande concurrente a été déposée par Monsieur DELAHAYE Vincent dont le siège d'exploitation est situé à La Forêt sur Sèvre, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande du GAEC l'Emetière est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur DELAHAYE Vincent est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle de l'autre candidat,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC l'Emetière induisent l'attribution de 110 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur DELAHAYE Vincent induisent l'attribution de 128 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur DELAHAYE Vincent présente la note la plus élevée et que celle du GAEC l'Emetière présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur DELAHAYE Vincent est prioritaire à celle du GAEC l'Emetière au regard du SDREA,

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC l'Emetière n'est pas autorisé à exploiter 19,27 hectares situés dans la commune de La Forêt sur Sèvre.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires et des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-056

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GAEC LA
CLOSERIE (79)



Dossier n° 07 - 24/01/2018
GAEC La Closerie

ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande présentée par le GAEC La Closerie (Messieurs VERGER Laurent, Claudy et Nicolas) dont le siège d'exploitation est situé N° 1 la Burolière 79320 CHANTELOUP,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 24 janvier 2018,

CONSIDERANT que le GAEC La Closerie sollicite l'autorisation d'exploiter 4,36 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur GOBIN Jean dont le siège est situé à Courlay, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 4,36 ha, une demande concurrente a été déposée par l'EARL les Hautes Loges (Monsieur GUENION Sébastien) dont le siège d'exploitation est situé à La Chapelle Saint Laurent, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande du GAEC La Closerie est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL les Hautes Loges est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Closerie est prioritaire à celle de l'EARL les Hautes Loges (priorité 1 contre priorité 2), au regard du SDREA,

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC la Closerie est autorisé à exploiter 4,36 hectares situés dans la commune de Courlay.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires et des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-059

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - GROULT
Leo (79)



Dossier n° 01 - 24/01/2018
GROULT Léo

ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande présentée par Monsieur GROULT Léo dont le siège d'exploitation est situé La Furgondière 79800 SOUDAN,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 24 janvier 2018,

CONSIDERANT que Monsieur GROULT Léo sollicite l'autorisation d'exploiter 3,75 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur ECALLE Jean-Pierre dont le siège est situé à Soudan, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 3,75 ha, une demande concurrente a été déposée par l'EARL Loubignac (Messieurs GIRARD Félix et Patrice) dont le siège d'exploitation est situé à PAMPROUPX, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur GROULT Léo est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL Loubignac est classée en priorité 1 pour la totalité,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle de l'autre candidat,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Monsieur GROULT Léo induisent l'attribution de 104 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL Loubignac induisent l'attribution de 90 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur GROULT Léo présente la note la plus élevée et que celle de l'EARL Loubignac présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur GROULT Léo est prioritaire à celle de l'EARL Loubignac au regard du SDREA,

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur GROULT Léo est autorisé à exploiter 3,75 hectares situés dans la commune de Soudan.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires et des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-25-011

**Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA BARON
PHILIPPE DE ROTHSCHILD-2 (33)**



Dossier n°17415

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par **BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD SA** demeurant Château d'Armailhac
Le Pouyalet 33240 PAUILLAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD SA demeurant Château d'Armailhac Le Pouyalet 33240 PAUILLAC, est autorisé à exploiter 16a 78 ca dont 01a 02 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à PAUILLAC appartenant à Indivision JAUNAS. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : AM 122 - 123P - 524.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-19-012

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA BARON
PHILIPPE DE ROTHSCHILD (33)



Dossier n°17252

ARRETE MODIFICATIF accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté accordant autorisation d'exploiter à BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD SA en date du 31/08/2017,

VU la demande expresse présentée par BARON PHILIPPE DE ROTHSCHILD demeurant 10 rue de Grassi - 33250 PAUILLAC,

CONSIDERANT que la demande porte uniquement sur la déclaration des parcelles et que la superficie reste inchangée par rapport à la demande initiale d'autorisation d'exploiter ayant conduit à l'arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 31/08/2017,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté en date du 31/08/2017 est remplacé en partie par :
L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : AC 112 - 114 // AL 337.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 19 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-25-013

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SA
CHATEAU ANGELUS (33)



Dossier n°17419

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le CHÂTEAU ANGELUS SA demeurant Château Angelus 33330 SAINT EMILION,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Le CHÂTEAU ANGELUS SA demeurant Château Angelus 33330 SAINT EMILION, est autorisé à exploiter 13 ha 67 a 12 ca dont 13 ha 03 a 46 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à CASTILLON LA BATAILLE appartenant à Mr et Mme FOURNIER à CASTILLON LA BATAILLE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles section AH.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anna BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-09-011

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SALETTE
Daniel (33)



Dossier n°17395

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur SALLETTE Daniel demeurant 10 route de Barbehere 33340 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur SALLETTE Daniel demeurant 10 route de Barbehere 33340 SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, est autorisé à exploiter 2 ha 35 a en nature de terre situés à ORDONNAC appartenant à Mr SALLETTE Thierry à ST LAURENT MEDOC. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : D 825-1585-1070-1071-1072-1073-1074-1076-1078.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie GENTES', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-30-012

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SARL
SAINT BRICE 425 (33)



Dossier n°17425

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par SAINT BRICE SARL demeurant Château Cafol 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

SAINT BRICE SARL demeurant Château Cafol 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON, est autorisé à exploiter 2 ha 94 a dont 2 ha 71 a 48 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à ST MAGNE DE CASTILLON appartenant à Mr et Mme XANS à ST SULPICE DE FALEYRENS. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : D 244 - 298 -299.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie GENTES'.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-30-013

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SARL
SAINT BRICE 426 (33)



Dossier n°17426

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par SAINT BRICE SARL demeurant Château Cafol 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

SAINT BRICE SARL demeurant Château Cafol 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON, est autorisé à exploiter 3 ha 28 a 87 ca en nature de vigne AOC situés à ST MAGNE DE CASTILLON appartenant à Mr COURRECHE Philippe à MARTIGNAS SUR JALLES. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : D 259-260-261-262-263-264-265-266.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-30-014

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SARL
SAINT BRICE 427 (33)



Dossier n°17427

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par SAINT BRICE SARL demeurant Château Cafol 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

SAINT BRICE SARL demeurant Château Cafol 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON, est autorisé à exploiter 1 ha 33 a 89 ca en nature de vigne AOC situés à ST MAGNE DE CASTILLON appartenant à SCEA des Vignobles COURRECHE et Fils à ST ETIENNE DE LISSE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : D 300- 302-303-304.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-30-015

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SARL
SAINT BRICE 428 (33)



Dossier n°17428

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par SAINT BRICE SARL demeurant Château Cafol 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

SAINT BRICE SARL demeurant Château Cafol 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON, est autorisé à exploiter 95 a 67 ca en nature de vigne AOC situés à ST MAGNE DE CASTILLON appartenant à SCEA des Vignobles COURRECHE et Fils) ST ETIENNE DE LISSE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : D 305-306.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie GENTES', written over a light blue horizontal line.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-30-016

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS B JL
(33)



Dossier n°17421

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par B JL SAS demeurant Château de Verduzan 33124 AILLAS, enregistrée le 27/11/2017 sous le n°17421,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

BJL SAS demeurant Château de Verduzan 33124 AILLAS, est autorisé à exploiter 40 ha 60 a 20 ca en nature de terre situés à AILLAS - GRIGNOLS appartenant à SCI LE BEOU à AILLAS - St2 Expl JAUREGUIBERRY à LAAS - Mme LARQUEY Aline à AILLAS - SC VERDUZAN à AILLAS - Mr JAUREGUIBERRY Yannick à AILLAS. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles (section A).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-22-006

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS CLE
DU TERROIR (33)



Dossier n°17411

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la CLE DU TERROIR SAS demeurant Château Pape Clément 216 Avenue du Docteur Nancel Pénard 33600 PESSAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La CLE DU TERROIR SAS demeurant Château Pape Clément 216 Avenue du Docteur Nancel Pénard 33600 PESSAC, est autorisé à exploiter 15a 82 ca en nature de vigne AOC situés à LIBOURNE appartenant à Mme PETIT Yvonne à NEAC. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : AH 25P.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie GENTES', written over a horizontal line.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-22-007

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS
GONFRIER FRERES-412 (33)



Dossier n°17412

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SAS GONFRIER FRERES demeurant Château MARSAU 33550 LESTIAC SUR GARONNE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SAS GONFRIER FRERES demeurant Château MARSAU 33550 LESTIAC SUR GARONNE, est autorisé à exploiter 2 ha 69 a 43 ca dont 06 a 50 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à ILLATS - CERONS appartenant à Mme BIARNES Hélène à LEOGEATS. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : A 62-63-64-65-66-67-219-220-221-222-964-965-966-986-989 // C 208-209.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-22-008

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SAS
GONFRIER FRERES-413 (33)



Dossier n°17413

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SAS GONFRIER FRERES demeurant Château MARSAU 33550 LESTIAC SUR GARONNE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SAS GONFRIER FRERES demeurant Château MARSAU 33550 LESTIAC SUR GARONNE, est autorisé à exploiter 6 ha 58 a 71 ca dont 77 a 90 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à PODENSAC - ILLATS appartenant à Consorts BIARNES à ILLATS. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles (section C - A).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie GENTES', written over a horizontal line.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-09-012

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCE DU
CHATEAU DOMEYNE (33)



Dossier n°17396

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION DU CHÂTEAU DOMEYNE demeurant 3 Espace Guy Guyonnaud 33180 SAINT ESTEPHE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION DU CHÂTEAU DOMEYNE demeurant 3 Espace Guy Guyonnaud 33180 SAINT ESTEPHE, est autorisé à exploiter 7 ha 06 a 81 ca en nature de vigne AOC situés à ST ESTEPHE appartenant à SCE Château DOMEYNE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : A 92-1591-38-103-104-105-106-107-108-167-168-169-170-2082.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie GENTES', written in a cursive style.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-30-017

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
CHATEAU PALAIS CARDINAL (33)



Dossier n°17422

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par le CHÂTEAU PALAIS CARDINAL SCEA demeurant 9 rue des Acacias 33330 SAINT SULPICE DE FALEYRENS, enregistrée le 27/11/2017 sous le n° 17422,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le CHÂTEAU PALAIS CARDINAL SCEA demeurant 9 rue des Acacias 33330 SAINT SULPICE DE FALEYRENS, est autorisé à exploiter 22 ha 16 a 43 ca en nature de vigne AOC situés à ST SULPICE DE FALEYRENS appartenant à SCEA Château Palais Cardinal. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverse parcelles (section ZC-ZD-ZE-ZH-ZP).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie GENTES', written over a horizontal line.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-19-013

**Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA LES
VIGNOBLES OLIVIER FLEURY (33)**



Dossier n°17409

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par LES VIGNOBLES OLIVIER FLEURY SCEA demeurant Château du pavillon 33410 SAINTE CROIX DU MONT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

LES VIGNOBLES OLIVIER FLEURY SCEA demeurant Château du pavillon 33410 SAINTE CROIX DU MONT, est autorisé à exploiter 1 ha 71 a 80 ca en nature de vigne AOC situés à BARSAC appartenant à Mr TAUZIN Jean à BARSAC - Mme MARTIN Michèle à TALENCE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : B 1020 -1021.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 19 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-30-018

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
SAILLAN AGRICULTURE (33)



Dossier n°17420

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA SAILLAN AGRICULTURE demeurant Lieu-dit Au Casse 33760 FRONTENAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA SAILLAN AGRICULTURE demeurant Lieu-dit Au Casse 33760 FRONTENAC, est autorisé à exploiter 3 ha 21 a 88 ca en nature de terre situés à FRONTENAC appartenant à Mme GROUSSET à FRONTENAC. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : ZP 172 (ancien 147) - zp 173 (ancien 145).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-11-014

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
VIGNOBLES LANDIE (33)



Dossier n°17402

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA VIGNOBLES LANDIE demeurant 4 Grand Champs 33540 SAINT MARTIN DU PUY,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA VIGNOBLES LANDIE demeurant 4 Grand Champs 33540 SAINT MARTIN DU PUY, est autorisé à exploiter 12 ha 42 a 11 ca en nature de vigne AOC situés à CAMIAC ET ST DENIS appartenant à Mme KLEIN Marie-dominique à ST QUENTIN LE VERGER. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : AK 22-23-25-28-31-32-33-34-41-60-61-63-64.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-30-019

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SCEA
VIGNOBLES LANDIE (33)



Dossier n°17423

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par la SCEA VIGNOBLES LANDIE demeurant 4 Grand Champs 33540 ST MARTIN DU PUY, enregistrée le 27/11/2017 sous le n°17423,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA VIGNOBLES LANDIE demeurant 4 Grand Champs 33540 ST MARTIN DU PUY, est autorisé à exploiter 22 ha 54 a 77 ca en nature de vigne AOC situés à ARBIS appartenant à Indivision DESPUJOL à ARBIS. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : Diverses parcelles (section A - B- C).

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 30 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-11-012

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - SIRAC
Matthieu (33)



Dossier n°17401

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur SIRAC Matthieu demeurant 5 Sallebertrand 33420 MOULON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur SIRAC Matthieu demeurant 5 Sallebertrand 33420 MOULON, est autorisé à exploiter 83 a 92 ca en nature de vigne AOC situés à MOULON - TIZAC DE CURTON appartenant à Mme ROBERT Marie-France à MOULON - Mme ROBERT Nathalie à PINEUILH - Mme JEANNETEAU Marie à MOULON. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : AT 134-136-137-138 // B 34.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-25-012

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter -
SZYMAKOWSKI Ludovic (33)



Dossier n°17418

ARRETE
accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Monsieur SZYMAKOWSKI Ludovic demeurant 15 Bois Pelé 33620 MARCENAIS,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur SZYMAKOWSKI Ludovic demeurant 15 Bois Pelé 33620 MARCENAIS, est autorisé à exploiter 3 ha 92 a 04 ca dont 3 ha 20 a 08 ca en nature de vigne AOC, le reste en terre situés à LUGON ET L'ILE DU CARNEY appartenant à Mr SZYMAKOWSKI Pierre à LUGON ET L'ILE DU CARNEY. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : A 305-306-308.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-18-011

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter -
VARLIETTE Joelle (33)



Dossier n°17404

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande présentée par Madame VARLIETTE Joëlle demeurant 29 Chemin de peuin 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la Mer de la Gironde,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Madame VARLIETTE Joëlle demeurant 29 Chemin de peuin 33350 SAINT MAGNE DE CASTILLON, est autorisé à exploiter 29 a 86 ca en nature de vigne AOC situés à ST MAGNE DE CASTILLON appartenant à Mr et Mme PALLARON à STE COLOMBE. L'autorisation concerne la ou les parcelle(s) : B1812.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie GENTES', written over a light blue horizontal line.

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-064

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter - VERLAC
Alexandre (79)



Dossier n° 018 - 24/01/2018
VERLAC Alexandre

ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande présentée par Monsieur VERLAC Alexandre dont le siège d'exploitation est situé 237, rue du Lavoir 79290 ARGENTON L'EGLISE,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 24 janvier 2018,

CONSIDERANT que Monsieur VERLAC Alexandre sollicite l'autorisation d'exploiter 95,33 ha précédemment ou actuellement exploités par la SCEA du Thouet dont le siège est situé à Argenton l'Eglise, dans le cadre d'une installation en agriculture biologique,

CONSIDERANT que les 35,95 ha en concurrence étaient exploitées sous signe officiel AB (agriculture biologique),

CONSIDERANT que parmi ces 95,33 ha, une demande concurrente a été déposée par le GAEC les Longées (Madame, Monsieur BERTHONNEAU Nathalie et Joackim) dont le siège d'exploitation est situé à Argenton l'Eglise, pour 11,15 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 95,33 ha, une demande concurrente a été déposée par l'EARL des Prés (Monsieur BENOIST Dominique) dont le siège d'exploitation est situé à Argenton l'Eglise, pour 13,78 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 95,33 ha, une demande concurrente a été déposée par le GAEC la Poterie (Messieurs DOUET Laurent et Dany) dont le siège d'exploitation est situé à Argenton l'Eglise, pour 11,04 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 95,33 ha, 59,38 ha sont en cours de publicité jusqu'au 28 février 2018,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur VERLAC Alexandre est classée en priorité AB (agriculture biologique) pour la totalité,

CONSIDERANT que la demande du GAEC les Longées est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL les Prés est classée en priorité 1

CONSIDERANT que la demande du GAEC la poterie est classée en priorité 1

CONSIDERANT que la demande de Monsieur VERLAC Alexandre est prioritaire à celle des trois autres concurrents (priorité AB contre priorités 1) au regard du SDREA,

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur VERLAC Alexandre est autorisée à exploiter 35,95 hectares situés dans les communes suivantes : Argenton l'Eglise, Saint Martin de Sanzay Bagneux.

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Argenton l'Eglise	000 ZI	32, 51 et 54
	000 ZK	1, 2, 3, 32 et 33
	026 ZB	57, 73 et 97
	026 ZC	32
	026 ZH	4, 22, 27, 28, 48, 50, 51 et 63
Saint Martin de Sanzay	ZO	80, 137, 240, 241 et 267
	ZR	28

Le reste du foncier demandé fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires et des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-060

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle -
PETIT Patrick (79)



Dossier n° 08 - 24/01/2018
PETIT Patrick

ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter partielle

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande présentée par Monsieur PETIT Patrick dont le siège d'exploitation est situé 13, rue des Tourterelles 79110 CHEF BOUTONNE,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 24 janvier 2018,

CONSIDERANT que Monsieur PETIT Patrick sollicite l'autorisation d'exploiter 26,72 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur GAGNERE Joël dont le siège est situé à Loubigné, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 26,72 ha, une demande concurrente a été déposée par Monsieur FOUCHER Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à Chef Boutonne, pour 22,26 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur PETIT Patrick est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur FOUCHER Jérôme est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur FOUCHER Jérôme est prioritaire à celle de Monsieur PETIT Patrick (priorité 1 contre priorité 2) au regard du SDREA,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 4,46 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur PETIT Patrick est autorisé à exploiter 4,46 hectares situés dans la commune de Chef Boutonne (parcelle ZN 58).

L'autorisation n'est pas accordée pour 22,26 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Loubigné	C ZH ZL ZN	315, 316, 604 38, 39 12, 13, 14 1
Loubillé	ZA	4, 14, 15, 51, 52, 63, 64
Fontenille-Saint Martin d'Entraigues	275 ZI	51

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires et des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-061

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle -
PROUST Françoise (79)



Dossier n° 014 - 24/01/2018
PROUST Françoise

ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter partielle

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande présentée par Madame PROUST Françoise dont le siège d'exploitation est situé 187, rue Jean de Billy 79290 VAL EN VIGNES,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 24 janvier 2018,

CONSIDERANT que Madame PROUST Françoise sollicite l'autorisation d'exploiter 26,64 ha précédemment ou actuellement exploités par Monsieur PROUST Yannick dont le siège est situé à Bouillé Loretz, dans le cadre d'une installation,

CONSIDERANT que parmi ces 26,64 ha, 4,84 ha sont actuellement mis en valeur par Monsieur BARBIER Thomas, avec un bail signé le 27 juillet 2017, dans le cadre d'une installation progressive,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 5 que la dimension économique viable d'une exploitation qu'il convient de préserver est de 94 ha par associé exploitant,

CONSIDERANT qu'une perte de surface constituerait ainsi une fragilisation de la viabilité de l'exploitation de Monsieur BARBIER Thomas,

CONSIDERANT que parmi ces 26,64 ha, le GAEC la Brosse (Madame et Messieurs LEFEVRE Viviane, William et Vincent), dont le siège d'exploitation est situé à Val en Vignes, a été autorisé à exploiter 21,87 ha le 5 mai 2017,

CONSIDERANT que le GAEC la Brosse déclare ne pas renoncer à son autorisation, par courriel du 9 janvier 2018,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de Madame PROUST Françoise est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Brosse est classée en priorité 1 pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la situation du demandeur relève du même rang de priorité que celle du GAEC la Brosse,

CONSIDERANT que dans ce cas, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de Madame PROUST Françoise induisent l'attribution de 60 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC la Brosse induisent l'attribution de 124 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est strictement supérieur à 10, l'autorisation est accordée uniquement à la demande ayant obtenu la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Brosse présente la note la plus élevée et que celle de Madame PROUST Françoise présente une note avec un écart strictement supérieur à 10 points,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Brosse est prioritaire à celle de Madame PROUST Françoise, au regard du SDREA,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 0,10 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame PROUST Françoise est autorisée à exploiter 0,10 hectares (parcelle A 446) situés dans la commune de Bouillé Loretz.

L'autorisation n'est pas accordée pour 26,54 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Bouillé Loretz	A	118, 119, 175, 177, 178, 179, 182, 189, 195, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 212, 227, 242, 421, 429,
Val en Vignes (Saint Pierre à Champ)	288 A	124, 125, 126, 136, 145, 146, 147, 148, 149, 455, 456, 457, 458, 459, 466, 467, 583, 584, 607

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires et des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-063

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle -
VARENNE Jean Luc (79)



Dossier n° 03 - 24/01/2018
VARENNE Jean-Luc

ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter partielle

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande présentée par Monsieur VARENNE Jean-Luc dont le siège d'exploitation est situé 5, rue de la Pigeonnerie – Bagnault 79800 EXOUDUN,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 24 janvier 2018,

CONSIDERANT que Monsieur VARENNE Jean-Luc sollicite l'autorisation d'exploiter 29,98 ha, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 29,98 ha, 24,64 ha sont actuellement mis en valeur par Monsieur NOEL Lény dont le siège d'exploitation est situé à La Mothe Saint Héray, dans le cadre d'une installation progressive,

CONSIDERANT que Monsieur NOEL Lény est en possession d'un bail rural, pour cette surface, depuis le 10 octobre 2017,

CONSIDERANT que Monsieur NOEL Lény présente une surface agricole utile de 24,64 ha,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 5 que la dimension économique viable d'une exploitation qu'il convient de préserver est de 94 ha par associé exploitant,

CONSIDERANT qu'une perte de surface constituerait ainsi une fragilisation de la viabilité de l'exploitation de Monsieur NOEL Lény,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 5,34 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur VARENNE Jean-Luc est autorisé à exploiter 5,34 hectares situés dans les communes suivantes : Exoudun et Chey,

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Exoudun	YA YB ZX	8 et 16 25 62, 69 et 70
Chey	ZN	10 et 11

L'autorisation n'est pas accordée pour 24,64 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Exoudun	YA YB ZY ZX	11, 21 et 29 24 12 9 et 58

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires et des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-057

Arrêté accordant une autorisation d'exploiter partielle-
GAEC LA POTERIE (79)



Dossier n° 015 - 24/01/2018
GAEC la Poterie

ARRETE

accordant une autorisation d'exploiter partielle

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande présentée par le GAEC la Poterie (Messieurs DOUET Laurent et Dany) dont le siège d'exploitation est situé 600, rue Emile Poirault 79290 ARGENTON L'EGLISE,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 24 janvier 2018,

CONSIDERANT que le GAEC la Poterie sollicite l'autorisation d'exploiter 11,38 ha précédemment ou actuellement exploités par la SCEA du Thouet dont le siège est situé à Argenton l'Eglise, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que parmi ces 11,38 ha, une demande concurrente a été déposée par Monsieur VERLAC Alexandre dont le siège d'exploitation est situé à Argenton l'Eglise, pour 11,04 ha, dans le cadre d'une installation en agriculture biologique,

CONSIDERANT que les 11,04 ha en concurrence étaient exploités sous signe officiel AB (agriculture biologique),

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande du GAEC la Poterie est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur VERLAC Alexandre est classée en priorité AB (agriculture biologique) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur VERLAC Alexandre est prioritaire à celle du GAEC la Poterie (priorité AB contre priorité 1) au regard du SDREA,

CONSIDERANT que le reste de la demande de 0,34 ha n'a fait l'objet d'aucune autre demande,

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC la Poterie est autorisé à exploiter 0,34 hectares situés dans la commune de Saint Martin de Sanzay (parcelle ZO 266).

L'autorisation n'est pas accordée pour 11,04 ha correspondant aux parcelles suivantes :

Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles cadastrales
Argenton l'Eglise	000 ZH	28
	000 ZI	51
	000 ZK	32 et 33
	026 ZH	27, 48, 51 et 63
Saint Martin de Sanzay	ZO	80, 137, 240, 241, 267

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires et des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-16-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - EARL LAS
CATHERINES (64)



Dossier n° 064-2017-314

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LAS CATHERINES, ayant son siège d'exploitation à Salies de Béarn (64270), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 22/09/17, sous le n° 2017-314, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 6 ha 77 sise sur la commune de Salies de Béarn ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL LAS CATHERINES, ayant son siège d'exploitation à Salies de Béarn (64270), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 6 ha 77 sise sur la commune de Salies de Béarn, précédemment mise en valeur par l'EARL BARRANQUE ;

L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées A 46, B 143, 144, 148, 152, 299, 300, 1206 ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-16-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LOUSTAU (64)



Dossier n° 064-2017-332

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL LOUSTAU, ayant son siège d'exploitation à Momas (64230), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 20/09/17, sous le n° 2017-332, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 3 ha 97 sise sur la commune de Momas ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

L'EARL LOUSTAU, ayant son siège d'exploitation à Momas (64230), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 3 ha 97 sise sur la commune de Momas, précédemment mise en valeur par Madame BRANA Odile;

L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées C 94, 856, ZB 3 et 4 ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-16-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC GALAXIE (64)



Dossier n° 064-2017-318

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC GALAXIE, ayant son siège d'exploitation à Sedzere (64160), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 20/09/17, sous le n° 2017-318, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 6 ha 30 sise sur la commune de Sedzere ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC GALAXIE, ayant son siège d'exploitation à Sedzere (64160), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 6 ha 30 sise sur la commune de Sedzere, précédemment mise en valeur par Monsieur CONDOURE Jean-Pierre;

L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées A 489, 490, B 419, 421, 422 et 423 ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-09-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LAMARQUE (64)



Dossier n° 064-2017-308

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LAMARQUE, ayant son siège d'exploitation à Sallespisse (64300), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 12/09/17, sous le n° 2017-308, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 1 ha 97 sise sur la commune de Sallespisse ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Le GAEC LAMARQUE, ayant son siège d'exploitation à Sallespisse (64300), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 1 ha 97 sise sur la commune de Sallespisse, précédemment mise en valeur par Monsieur FAZENTIEUX Jacques;

L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées s C 51, 52, 54, 55 et 431 ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-09-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC LANDA CHOCO
(64)



Dossier n° 064-2017-331

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LANDA CHOCO, ayant son siège d'exploitation à Lantabat (64640), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 14/09/17, sous le n° 2017-331, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 20 ha 75 sise sur la commune de Lantabat ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Le GAEC LANDA CHOCO, ayant son siège d'exploitation à Lantabat (64640), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 20 ha 75 sise sur la commune de Lantabat, précédemment mise en valeur par Monsieur MEMBREDE Jean-Michel;

L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées D 62 en partie, 63, 83 et 352 ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-15-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC LASCOURBAS

(23)



Dossier n° 023_2017_205

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2017-08-29-001 du 29 août 2017 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC LASCOURBAS Arfeuille 23260 ST PARDOUX D'ARNET, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 9 novembre 2017 sous le n°205, relative à un bien foncier d'une superficie de 34,67 ha sis sur la (ou les) commune(s) de ST MERD LA BREUILLE, appartenant à Messieurs DESMAS Guy, ALLOCHON Jean-Paul, l'Indivision AGNOUX, l'Indivision LECOUR, l'Indivision DESMAS/ LASCOURBAS/ BOUCHON,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 23 novembre 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC LASCOURBAS est autorisé(e) à exploiter une surface de 34,67 ha sur la(les) commune(s) de ST MERD LA BREUILLE appartenant à Messieurs DESMAS Guy, ALLOCHON Jean-Paul, l'Indivision AGNOUX, l'Indivision LECOUR, l'Indivision DESMAS/LASCOURBAS/BOUCHON au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature .

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-033

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC LATORSE (17)



Dossier n°17-505

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LATORSE, 6, impasse de Villefolet 17500 ST SIMON DE BORDES, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 16/10/17 sous le n°17-505, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,00 ha, appartenant à M. Etienne CORMELIER et M. William CORMELIER sis sur la (les) commune(s) de VILLEXAVIER (17500),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC LATORSE dont le siège d'exploitation est situé à 6, impasse de Villefolet 17500 ST SIMON DE BORDES est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,00 hectares appartenant à M. Etienne CORMELIER, et M. William CORMELIER, situés sur la (les) commune(s) de VILLEXAVIER (17500).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Annie BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-16-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC MAUHOURET

(64)



Dossier n° 064-2017-320

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC MAUHOURAT, ayant son siège d'exploitation à Espoey (64420), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 20/09/17, sous le n° 2017-320, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 6 ha 85 sise sur les communes de Espoey et Gomer ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC MAUHOUREAT, ayant son siège d'exploitation à Espoey (64420), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 6 ha 85 sise sur les communes de Espoey et Gomer, précédemment mise en valeur par Monsieur GELIZE Pierre;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-15-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC NICOT (87)



Dossier n° 87-17-339

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC NICOT, Lachaud, 87130 NEUVIC ENTIER, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 06 octobre 2017 sous le n°87-17-339, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,78 ha appartenant à Annick NONY (2ha00), à Annick NONY, à Juliette NONY et Alice NONY (1ha78), avec une mise à disposition de Philippe NICOT sis sur la commune de NEUVIC ENTIER ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC NICOT, Lachaud, 87130 NEUVIC ENTIER est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,78 ha situés à NEUVIC ENTIER, appartenant à Annick NONY (2ha00), à Annick NONY, à Juliette NONY et Alice NONY (1ha78), avec une mise à disposition de Philippe NICOT et, afin d'exploiter 207,68 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-26-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC NORLIM (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **G.A.E.C. NORLIM – La Bredèche La Tourette – 19200 USSEL**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 12/10/2017 sous le N° 3782, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,58 hectares appartenant à Madame LECOURT Renée sis sur les communes de EYGURANDE et USSEL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le G.A.E.C. NORLIM domicilié La Bredèche La Tourette, commune de USSEL, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de **51,58 ha** située sur les communes de EYGURANDE, (parcelles n° YB 23, 26, ZX 41, 61, 98, ZY 41), et USSEL, (parcelles n° 267 ZA 8, 267 ZH 15), appartenant à Madame LECOURT Renée.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,


Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-15-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAEC VAL DU
TAURION (87)



Dossier n° 87-17-336

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC VAL DU TAURION, Lascaux, 87240 SAINT LAURENT LES EGLISES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 02 octobre 2017 sous le n°87-17-336, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 167,84 ha avec une mise à disposition de Jérôme DUPRAT (54ha08), de Jean Marc ALIBERT (23ha08), du GAEC VAL DU TAURION (90ha68) sis sur les communes de SAINT LAURENT LES EGLISES et LES BILLANGES ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Le GAEC VAL DU TAURION, Lascaux, 87240 SAINT LAURENT LES EGLISES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 167,84 ha situés à SAINT LAURENT LES EGLISES et LES BILLANGES, avec une mise à disposition de Jérôme DUPRAT (54ha08), de Jean Marc ALIBERT (23ha08) et du GAEC VAL DU TAURION (90ha68).
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-15-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC VALADEAU (23)



Dossier n° 023_2017_198

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2017-08-29-001 du 29 août 2017 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC VALADEAU 23 La Chataignière 23240 LE GRAND BOURG, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 9 novembre 2017 sous le n°198 , relative à un bien foncier d'une superficie de 62,77 ha sis sur la (ou les) commune(s) de LA SAUNIERE, MAZEIRAT, ST HILAIRE LA PLAINE, ST LAURENT, ST YRIEIX LES BOIS, appartenant à Mesdames COTTAZ Nadine, BILLON Lucienne, LEMAUX Michèle, AMEAUME Martine, REJAUD Martine, RUCHETON Andrée, THIBORD Béatrice, BIDON Evelyne, BROUTIER Hélène, DUPEYRAT Monique, Messieurs AUBRETON Jean-François, AUGAUDY Bernard, TRESPEUX René, DUPEYRAT Jean-Claude, SUDRE Patrick, COUDREAU Jean-Michel, REJAUD Guillaume, BARNICOT Jean-Pierre, l'Indivision TERROIRE, l'Indivision AMATHIEUX, l'Indivision AMATHIEUX Bernard/ Pascale, l'Indivision AUGAUDY, l'Indivision DALBY, l'Indivision LEMAUX, l'Indivision DUPEYRAT,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 23 novembre 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Le GAEC VALADEAU est autorisé(e) à exploiter une surface de 62,77 ha sur la(les) commune(s) de LA SAUNIERE, MAZEIRAT, ST HILAIRE LA PLAINE, ST LAURENT, ST YRIEIX LES BOIS appartenant à Mesdames COTTAZ Nadine, BILLON Lucienne, LEMAUX Michèle, AMEAUME Martine, REJAUD Martine, RUCHETON Andrée, THIBORD Béatrice, BIDON Evelyne, BROUTIER Hélène, DUPEYRAT Monique, Messieurs AUBRETON Jean-François, AUGAUDY Bernard, TRESPEUX René, DUPEYRAT Jean-Claude, SUDRE Patrick, COUDREAU Jean-Michel, REJAUD Guillaume, BARNICOT Jean-Pierre, l'Indivision TERROIRE, l'Indivision AMATHIEUX, l'Indivision AMATHIEUX Bernard/Pascale, l'Indivision AUGAUDY, l'Indivision DALBY, l'Indivision LEMAUX, l'Indivision DUPEYRAT au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature .

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GAUTHERIE PFEIFFER
Carole (23)



Dossier n° 023_2017_202

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2017-08-29-001 du 29 août 2017 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par: **Madame GAUTHERIE-PFEIFFER Carole** Domaine de Combraille en Marche21 Empeaux 23200 ST MEDARD LA ROCHETTE, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le **9 novembre 2017** sous le n°202, relative à un bien foncier d'une superficie de **6,29 ha** sis sur la (ou les) commune(s) de **ST MEDARD LA ROCHETTE**, appartenant à l'**Indivision GAUTHERIE David et Carole**,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 23 novembre 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Madame GAUTHERIE-PFEIFFER Carole est autorisé(e) à exploiter une surface de 6,29 ha sur la(les) commune(s) de ST MEDARD LA ROCHETTE appartenant à l'Indivision GAUTHERIE David et Carole au(x) motif(s) suivant(s) :pas de nouvelle candidature.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-11-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GEORGE Claire (47)



Dossier n° 17247

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme GEORGE Claire - 471, route de Cabale 47340 LA CROIX BLANCHE, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 26 septembre 2017, sous le n° 17247, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5 ha 29 a 84 ca appartenant à Mme FORT Simone sise à CASTELLA et Mme CHEVIET Aimée sise à SAINT-JEAN,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Mme GEORGE Claire dont le siège d'exploitation est situé 471, route de Cabale 47340 LA CROIX BLANCHE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5 ha 29 a 84 ca situés sur LA CROIX BLANCHE et appartenant à Mme FORT Simone demeurant à CASTELLA et Mme CHEVIET Aimée demeurant à SAINT-JEAN. L'autorisation concerne les parcelles A 426 et A 427, A 423, A 425.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 11 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-034

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GORICHON Mathieu (17)



Dossier n°17-507

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur GORICHON Mathieu, boisseuil 30 impasse de l'huilerie 17700 ST MARD, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 19/10/17 sous le n°17-507, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,95 ha, appartenant à M. Bernard JOSENSI sis sur la (les) commune(s) de MURON (17430),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur GORICHON Mathieu dont le siège d'exploitation est situé à Boisseuil 30 impasse de l'huilerie 17700 ST MARD est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,95 hectares appartenant à M. Bernard JOSENSI, situés sur la (les) commune(s) de MURON (17430).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-16-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - GOUARDERES Marc
(64)



Dossier n° 064-2017-317

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur GOUARDERES Marc, ayant son siège d'exploitation à Arthez de Béarn (64370), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 20/09/17, sous le n° 2017-317, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 1 ha 80 sise sur la commune de Arthez de Béarn ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur GOUARDERES Marc, ayant son siège d'exploitation à Arthez de Béarn (64370), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 1 ha 80 sise sur la commune de Arthez de Béarn, précédemment mise en valeur par Monsieur LARQUIER Jean-Bernard ;

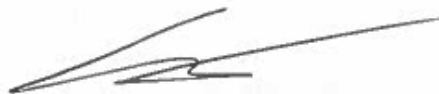
L'autorisation d'exploiter est accordée pour la parcelle cadastrée F 203 ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-09-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - LARTIGAU Jean Leon
(64)



Dossier n° 064-2017-302

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur LARTIGAU Jean-Léon, ayant son siège d'exploitation à Lantabat (64640), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 11/09/17, sous le n° 2017-302, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 4 ha 86 sise sur la commune de Lantabat ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur LARTIGAU Jean-Léon, ayant son siège d'exploitation à Lantabat (64640), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 4 ha 86 sise sur la commune de Lantabat, précédemment mise en valeur par Monsieur LAMARQUE Pierre;

L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées E 170 et 174 ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-15-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LIONDOR Stephane (23)



Dossier n° 023_2017_196

ARRETE portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté modificatif n°23-2017-08-29-001 du 29 août 2017 à l'arrêté préfectoral n°23-2016-10-10-002 du 10 octobre 2016 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LIONDOR Stéphane 5 Tancognaguet 23290 FURSAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires de la CREUSE, enregistrée le 9 novembre 2017 sous le n°196, relative à un bien foncier d'une superficie de 2,54 ha sis sur la (ou les) commune(s) de FURSAC, appartenant à Madame DELABAERE SAVY Marie-Christine,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 23 novembre 2017,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Limousin,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1.

Monsieur LIONDOR Stéphane est autorisé(e) à exploiter une surface de 2,54 ha sur la(les) commune(s) de FURSAC appartenant à Madame DELABAERE SAVY Marie-Christine au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature .

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-16-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LLORENS Joel (47)



Dossier n° 17254

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. LLORENS Joël "Petit Coussoulet" 47220 ASTAFFORT, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 4 octobre 2017, sous le n° 17254, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 35 ha 23 a 64 ca appartenant à M. et Mme NADAL Hélène et Maurice sis à ASTAFFORT,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

M. LLORENS Joël dont le siège d'exploitation est situé "Petit Coussoulet" 47220 ASTAFFORT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 35 ha 23 a 64 ca situés sur ASTAFFORT et appartenant à M. et Mme NADAL Hélène et Maurice sis à ASTAFFORT. L'autorisation concerne les parcelles WN 18, WO 1, I 8 à I 11, I 12p et I 13p, I 14 à I 24, I 29 à I 32P, I 48 à I 54, I 84 à I 99, i 560 à I 562.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- **soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-12-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MACHEFERT Julien (17)



Dossier n°17-482

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°17-2140 du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. MACHEFERT Julien, 38 rue les barrets 17460 CHERMIGNAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 27/09/17 sous le n°17-482, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,74 ha, appartenant à Mme VIDAL Monique sis sur la(les) commune(s) de CHERMIGNAC (17460),

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa séance du 19/12/17,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT la demande concurrente déposée par M. Loïc FAVRE sur une superficie de 61,23 ha, située sur la(les) commune(s) de CHERMIGNAC (17460),

CONSIDERANT la demande concurrente tardive déposée par la SCEA FAVRE sur une superficie de 10,82 ha, située sur la(les) commune(s) de CHERMIGNAC (17460),

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, la demande de M. FAVRE Loïc se situe au rang de priorité 1 sur 0,57 ha et au rang de priorité 2 sur 83,35 ha, la demande de M. Julien MACHEFERT se situe au rang de priorité 1 et la demande de la SCEA FAVRE se situe au rang de priorité 1,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, les demandes qui se situent au même rang de priorité seront départagées en fonction du nombre de points attribué au regard de la grille de pondération définie à l'article 5 et qu'un écart supérieur à 10 points est nécessaire pour les départager,

CONSIDERANT que M. FAVRE Loïc peut bénéficier de 20 points au vu de son ratio SAUP/UTA après reprise, que M. Julien MACHEFERT peut prétendre à 50 points au vu de son ratio SAUP/UTA après reprise et de la structure parcellaire et que la SCEA FAVRE peut prétendre quant à elle à 40 points au titre de la SAUP/UTA après reprise,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur MACHEFERT Julien est autorisé(e) à exploiter une superficie de 10,74 hectares, correspondant aux parcelles ZL 14, ZN 18, ZN 19 (j), ZN 19 (k), ZN 19 (l) et ZN 20, situées sur la(les) commune(s) de CHERMIGNAC (17460), et appartenant à Mme VIDAL Monique.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-15-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - MADEHORS Laurent

(87)



Dossier n° 87-17-343

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MADEHORS Laurent, 95 route de la Meyze, 87800 NEXON, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 13 octobre 2017 sous le n°87-17-343, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,29 ha détenus en propriété sis sur la commune de LA MEYZE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur MADEHORS Laurent, 95 route de la Meyze, 87800 NEXON est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10,29 ha situés à LA MEYZE, détenus en propriété et, afin d'exploiter 15,29 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-26-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MOEUF Arnaud (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MOEUF Arnaud – Le Bon Repos – 19290 SAINT-REMY, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 23/11/2017 sous le N° 3790, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 96,97 hectares appartenant à Messieurs SALAGNAC Joël, MOEUF Didier et Madame OLLIER Gisèle sis sur les communes de SAINT-REMY et SORNAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur MOEUF Arnaud domicilié Le Bon Repos, commune de SAINT-REMY, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 96,97 ha située sur les communes de SAINT-REMY, (parcelles n° B 423, 425, 426, 427, 430, 431, 475, 476, 478, 480, 481, 528, 529, 530, 557, 558, 559, 560, 571, 576, 577, 580, 583, 584, 595, 611, 841, 921, 923, 1267, 1270, C 804, 805, 806, 807, 808) appartenant à Monsieur SALAGNAC Joël, (parcelles n° B 531, 536, 538, 544, 549, 556, 925, 927, 930, 932, 937, 938, 943, 946, 949, 952, 955, 1288, 1290, 1292, 1296, C 707, 708, 709, 1126, 1129) appartenant à Madame OLLIER Gisèle, (parcelles n° B 185, 187, 188, 189, 192, 269, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 516, 518, 519 J, 519 K, 520 J, 520 K, 521, 1130, 1135, 1136, C 129, 130, 816, 819, 820, 825, 1067, 1246, 1248) appartenant à Monsieur MOEUF Didier, et SORNAC, (parcelles n° A 163, 164, 179, 181, 585) appartenant à Monsieur MOEUF Didier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,

Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-15-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MONCLAR Valerie (87)



Dossier n° 87-17-341

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame MONCLAR Valérie, La chapelle de trein, 87700 SAINT PRIEST SOUS AIXE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 09 octobre 2017 sous le n°87-17-341, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18,24 ha appartenant à Ludovic AUBERT sis sur la commune de SAINT PRIEST SOUS AIXE ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Madame MONCLAR Valérie, La chapelle de trein, 87700 SAINT PRIEST SOUS AIXE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 18,24 ha situés à SAINT PRIEST SOUS AIXE, appartenant à Ludovic AUBERT.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
 - **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**
- Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-26-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - PERISSE FEIX Maxime
(19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur PÉRISSÉ-FEIX Maxime – Les Fourches – 19190 LANTEUIL, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 04/10/2017 sous le N° 3777, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,42 hectares appartenant à Monsieur FEIX Patrick sis sur la commune de LANTEUIL,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur PÉRISSÉ-FEIX Maxime domicilié Les Fourches, commune de LANTEUIL, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10,42 ha située sur la commune de LANTEUIL, (parcelles n° AS 8, 9, 10, 11, 89, AT 108, 109, 110, 113 A, 116, 117, AW 10, 11, 12) appartenant à Monsieur FEIX Patrick.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-26-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - PORTE Guillaume (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur **PORTE Guillaume – Feugeas – 19470 MADRANGES**, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 12/10/2017 sous le N° 3781 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 8,45 hectares appartenant à la Mairie de MADRANGES (Section de Feugeas) sis sur la commune de MADRANGES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur **PORTE Guillaume** domicilié Feugeas, commune de MADRANGES, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 8,45 ha située sur la commune de MADRANGES, (parcelles n° A 233, 1244, B 1019, 1694, 1696, 1698) appartenant à la Mairie de MADRANGES (Section de Feugeas).

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,

P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-09-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - RECONDO Jean Marc
(64)



Dossier n° 064-2017-306

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur RECONDO Jean-Marc, ayant son siège d'exploitation à Cheraute (64130), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 12/09/17, sous le n° 2017-306, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 3 ha 78 sise sur la commune de Moncayolle Larrory Mendibieu ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur RECONDO Jean-Marc, ayant son siège d'exploitation à Cheraute (64130), est autorisé à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 3 ha 78 sise sur la commune de Moncayolle Larrory Mendibieu, précédemment mise en valeur par Monsieur SALLABERRY Jean-Louis;

L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées A 108, 109, 276 et 277 ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-15-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - REDON SARRAZY

Baptiste (87)



Dossier n° 87-17-340

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur REDON SARRAZY Baptiste, La forge de chabrenas, 87380 MEUZAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 09 octobre 2017 sous le n°87-17-340, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 40,89 ha appartenant à Géraud DE BONNEVAL sis sur la commune de COUSSAC BONNEVAL ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur REDON SARRAZY Baptiste, La forge de chabrenas, 87380 MEUZAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 40,89 ha situés à COUSSAC BONNEVAL, appartenant à Géraud DE BONNEVAL et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-18-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - RENEAUD Jean Claude

(17)



Dossier n°17-591

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°17-2140 du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. RENAUD Jean-Claude, 37 rue de la sauveté 17260 MONTPELLIER DE MEDILLAN, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 16/11/17 sous le n° 17-591, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2 ha 80 a 94 ca, appartenant à Mme Françoise BAUDET sis sur la (les) commune(s) de RIOUX (17460),

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa séance du 19/12/17,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT la demande concurrente déposée par l'EARL DE LA MIROLE sur une superficie de 2 ha 80 a 94 ca, située sur la (les) commune(s) de RIOUX (17460),

CONSIDERANT que la demande de M. RENEAUD Jean-Claude, qui se situe au rang de priorité 1 de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, est prioritaire par rapport à la demande de l'EARL DE LA MIROLE qui se situe au rang de priorité 2,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur RENEAUD Jean-Claude est autorisé(e) à exploiter une superficie de 2 ha 80 a 94 ca, correspondant aux parcelles AS 530, AS 531, AS 532, AS 534, AS 543, AS 980, AS 983, AS 988 et AS 1055 situées sur la (les) commune(s) de RIOUX (17460) et appartenant à Mme Françoise BAUDET.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-035

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ROUSSELOT Celine (17)



Dossier n°17-500

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame ROUSSELOT Céline, 1 Bis Imp. de Chez Saboureau 17500 ST GERMAIN DE LUSIGNAN, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 12/10/17 sous le n°17-500, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,50 ha, appartenant à M. Vincent SABOURAUX sis sur la (les) commune(s) de ST GERMAIN DE LUSIGNAN (17500),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Madame ROUSSELOT Céline dont le siège d'exploitation est situé à 1 Bis Imp. de Chez Saboureau 17500 ST GERMAIN DE LUSIGNAN est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,50 hectares appartenant à M. Vincent SABOURAUX, situés sur la (les) commune(s) de ST GERMAIN DE LUSIGNAN (17500).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-036

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SALMON Frederic (17)



Dossier n°17-501

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur SALMON Frédéric, 19 rue de l'église 17400 POURSAY GARNAUD, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 12/10/17 sous le n°17-501, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 14,48 ha, dont il est propriétaire, sis sur la (les) commune(s) de LA VILLEDIEU (17470),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

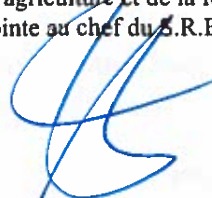
Monsieur SALMON Frédéric dont le siège d'exploitation est situé à 19 rue de l'église 17400 POURSAY GARNAUD est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 14,48 hectares dont il est propriétaire, situés sur la (les) commune(s) de LA VILLEDIEU (17470).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-16-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SARL LANGLES (64)



Dossier n° 064-2017-333

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL LANGLES, ayant son siège d'exploitation à Castetis (64300), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 18/09/17, sous le n° 2017-333, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 21 ha 31 sise sur la commune de Balansun ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SARL LANGLES, ayant son siège d'exploitation à Castetis (64300), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 21 ha 31 sise sur la commune de Balansun, précédemment mise en valeur par Monsieur SAUTIE René;

L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées A 389, 390, 124 à 127, B 65, 72, 107, 112 à 115, 118, 120, 727, 729, 731 et 733 ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-16-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA BPBM (64)



Dossier n° 064-2017-321

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA BPBM, ayant son siège d'exploitation à Lahontan (64270), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 20/09/17, sous le n° 2017-321, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 7 ha 34 sise sur la commune de Lahontan ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA BPBM, ayant son siège d'exploitation à Lahontan (64270), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 7 ha 34 sise sur la commune de Lahontan, précédemment mise en valeur par l'EARL BARRANQUE ;

L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées ZB 53 et 54 ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-16-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CAMPS (64)



Dossier n° 064-2017-316

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA CAMPS, ayant son siège d'exploitation à Bizanos (64320), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 22/09/17, sous le n° 2017-316, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 7 ha 28 sise sur les communes de Aressy, Idron et Meillon ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA CAMPS, ayant son siège d'exploitation à Bizanos (64320), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 7 ha 28 sise sur les communes de Aressy, Idron et Meillon, précédemment mise en valeur par Messieurs PASQUET DIT BERDOT Mathieu et LARQUE Bernard;

L'autorisation d'exploiter est accordée pour les parcelles cadastrées AD 9 (Aressy), AO 12, AV 30 (Idron), AB 134, 285, 444, 447 (Meillon) ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 16 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-09-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE MILLADE (47)



Dossier n° 17243

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA de MILLADE (NEELS Danielle et Martial) "Millade" 47160 PUCH d'AGENAIS, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 22 septembre 2017, sous le n° 17243, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9 ha 52 a 00 ca appartenant à Mmes THERMES Monique sise à RAZIMET et BERTOIA Nicole sise à CLAIRAC,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA de MILLADE (NEELS Danielle et Martial) dont le siège d'exploitation est situé "Millade" 47160 PUCH d'AGENAIS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 9 ha 52 a situés sur PUCH d'AGENAIS et appartenant Mmes THERMES Monique demeurant à RAZIMET et BERTOIA Nicole demeurant à CLAIRAC. L'autorisation concerne la parcelle ZL 018.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-037

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DES PINIERS (17)



Dossier n°17-503

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DES PINIERS, 1 le pinier 17130 COURPIGNAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 06/10/17 sous le n°17-503, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,23 ha, appartenant à Mme Anne-Marie BERTRAND sis sur la (les) commune(s) de CHEVANCEAUX (17210) et ST PALAIS DE NEGRIGNAC (17210),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA DES PINIERS dont le siège d'exploitation est situé à 1 le pinier 17130 COURPIGNAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12,23 hectares appartenant à Mme Anne-Marie BERTRAND, situés sur la (les) commune(s) de CHEVANCEAUX (17210) et ST PALAIS DE NEGRIGNAC (17210).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-12-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA FAVRE (17)



Dossier n°17-579

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°17-2140 du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA FAVRE, 21 rue des bonnauds 17460 CHERMIGNAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 27/11/17 sous le n°17-579, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,82 ha, appartenant à Mme Monique VIDAL sis sur la(les) commune(s) de CHERMIGNAC (17460),

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa séance du 19/12/17,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT la demande concurrente déposée par M. Loïc FAVRE sur une superficie de 61,23 ha, située sur la(les) commune(s) de CHERMIGNAC (17460),

CONSIDERANT la demande concurrente déposée par M. Julien MACHEFERT sur une superficie de 10,74 ha, située sur la(les) commune(s) de CHERMIGNAC (17460),

CONSIDERANT que la demande réalisée de la SCEA FAVRE a été déposée après la date limite de fin de la publicité (30/09/2017) suite au dépôt de la demande de M. Loïc FAVRE,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, la demande de M. FAVRE Loïc se situe au rang de priorité 1 sur 0,57 ha et au rang de priorité 2 sur 83,35 ha, la demande de M. Julien MACHEFERT se situe au rang de priorité 1 et la demande de la SCEA FAVRE se situe au rang de priorité 1,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, les demandes qui se situent au même rang de priorité seront départagées en fonction du nombre de points attribué au regard de la grille de pondération définie à l'article 5 et qu'un écart supérieur à 10 points est nécessaire pour les départager,

CONSIDERANT que M. FAVRE Loïc peut bénéficier de 20 points au vu de son ratio SAUP/UTA après reprise, que M. Julien MACHEFERT peut prétendre à 50 points au vu de son ratio SAUP/UTA après reprise et de la structure parcellaire et que la demande de la SCEA FAVRE peut prétendre quant à elle à 40 points au titre de la SAUP/UTA après reprise,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA FAVRE est autorisé(e) à exploiter une superficie de 10,82 hectares, correspondant aux parcelles ZL 14, ZN 18, ZN 19 (j), ZN 19 (k), ZN 19 (l), ZN 20, ZN 21 et ZN 22, situées sur la(les) commune(s) de CHERMIGNAC (17460) et appartenant à Mme Monique VIDAL.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA LA CROCHETTE

(17)



Dossier n°17-510

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LA CROCHETTE, 20 rue principale la richardière 17400 VARAIZE, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/10/17 sous le n°17-510, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,72 ha, appartenant à M. Pascal DEBOURNEUF sis sur la (les) commune(s) de AUMAGNE (17770),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA LA CROCHETTE dont le siège d'exploitation est situé à 20 rue principale la richardière 17400 VARAIZE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,72 hectares appartenant à M. Pascal DEBOURNEUF, situés sur la (les) commune(s) de AUMAGNE (17770).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-09-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SCEA OIHENARTIA
(64)



Dossier n° 064-2017-304

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA OIHENARTIA, ayant son siège d'exploitation à Ostabat Asme (64120), auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, enregistrée le 11/09/17, sous le n° 2017-304, relative à des biens agricoles composés d'une superficie agricole de 11 ha 30 sise sur la commune de Lantabat ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA OIHENARTIA, ayant son siège d'exploitation à Ostabat Asme (64120), est autorisée à exploiter les biens agricoles, objets de la demande susvisée, composés d'une superficie agricole de 11 ha 30 sise sur la commune de Lantabat, précédemment mise en valeur par Monsieur LAMARQUE Pierre;

L'autorisation d'exploiter est accordée pour la parcelle cadastrée E 1 (subd K et N) ;

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 09 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- **soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,**
- **soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-12-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SEGUINAUD Aymeric

(17)



Dossier n°17-580

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral n°17-2140 du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) de Charente-Maritime,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. SEGUINAUD Aymeric, 6 rue des amandiers 17120 ARCES, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 24/11/17 sous le n°17-580, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 27,28 ha, appartenant à M. Franck GARECHE et M. René GARECHE sis sur la(les) commune(s) de BARZAN (17120),

VU l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de sa séance du 19/12/17,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT la demande concurrente déposée par l'EARL DU PETIT CHASSAC sur une superficie de 27,28 ha, située sur la(les) commune(s) de BARZAN (17120),

CONSIDERANT la demande concurrente déposée par M. Jérôme CAILLAUD sur une superficie de 27,28 ha, située sur la(les) commune(s) de BARZAN (17120),

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, la demande de l'EARL DU PETIT CHASSAC se situe au rang de priorité 1 sur 1,33 ha et au rang de priorité 2 sur 25,95 ha, la demande de M. Aymeric SEGUINAUD se situe au rang de priorité 1 et la demande de M. Jérôme CAILLAUD se situe au rang de priorité 1 sur 9,29 ha et au rang de priorité 2 sur 17,99 ha,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes, les demandes qui se situent au même rang de priorité seront départagées en fonction du nombre de points attribué au regard de la grille de pondération définie à l'article 5 et qu'un écart supérieur à 10 points est nécessaire pour les départager,

CONSIDERANT que l'EARL DU PETIT CHASSAC peut bénéficier de 40 points, M. Aymeric SEGUINAUD de 60 points et M. Jérôme CAILLAUD de 20 points au titre de leur SAUP/UTA après reprise,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur SEGUINAUD Aymeric est autorisé(e) à exploiter une superficie de 27,28 hectares, correspondant aux parcelles C 01, C 02, C 03, C 04, C 05, C 06, C 07, C 13, C 18, C 23, C 25, C27, C 28, C 29, C 32, C 202 J, C 202 K, C 205, C 847, C 1376 J, AB 36, A 508, A 1278, A 1281, C 09, C 44, ZB 07, ZB 08, ZB 24, ZB 25, ZB 26, ZB 56 et ZB 57, situées sur la(les) commune(s) de BARZAN (17120), et appartenant à M. Franck GARECHE et M. René GARECHE.

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 12 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-26-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - SOURSAC Eric (19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur SOURSAC Eric – La Geneste – 19120 ASTAILLAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 05/10/2017 sous le N° 3778, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,44 hectares appartenant à Monsieur SOURSAC Eric sis sur la commune de LIOURDRES,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur SOURSAC Eric domicilié La Geneste, commune de ASTAILLAC, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,44 ha située sur la commune de LIOURDRES, (parcelle n° ZA 182) appartenant à Monsieur SOURSAC Eric.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-26-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures - VIALANEIX Jean Paul
(19)



Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VIALANEIX Jean-Paul – Le Bech – 19800 CORREZE, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 16/10/2017 sous le N° 3783 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 16,63 hectares appartenant à Madame DUGAST Marie-Rose (usufruitière) et Messieurs DUGAST Patrice et Jérôme (nu-proprétaires) sis sur la commune de CORREZE,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur VIALANEIX Jean-Paul domicilié Le Bech, commune de CORREZE, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 16,63 ha située sur la commune de CORREZE, (parcelles n° ZT 20 A, 20 B, ZV 20 J, 20 K, ZW 70 A, 70 C) appartenant à Madame DUGAST Marie-Rose (usufruitière) et Messieurs DUGAST Patrice et Jérôme (nu-proprétaires).

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,

P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-15-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - VOUAUX Fabrice (87)



Dossier n° 87-17-345

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VOUAUX Fabrice, 1 la borderie, 87300 PEYRAT DE BELLAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, enregistrée le 13 octobre 2017 sous le n°87-17-345, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 39,70 ha par achat à Dominique MAZUEL sis sur la commune de PEYRAT DE BELLAC ;

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDERANT l'absence de demande concurrente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Monsieur VOUAUX Fabrice, 1 la borderie, 87300 PEYRAT DE BELLAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 39,70 ha situés à PEYRAT DE BELLAC, par achat à Dominique MAZUEL et, afin d'exploiter 123,06 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

ARTICLE 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 15 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-018

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - JACOB Bruno

(16)



Dossier n° 1617342
Monsieur JACOB Bruno

**Arrêté portant refus d'exploiter pour 2,65 ha
et autorisation d'exploiter pour 4,02 ha un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande concurrente d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur JACOB Bruno, Les Grillauds, Chemin des Brousses, 16570 St Génis d'Hiersac, auprès de la direction départementale des territoires de la Charente, enregistrée le 07 novembre 2017 sous le n°1617342, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,67 ha propriété de Monsieur REGNIER Antoine sis sur les communes de St Amant de Nouère pour 4,02 ha et St Génis d'Hiersac pour 2,65 ha ;

VU la demande initiale d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL PRIOLLAUD, Route des Ouches, La Frénie, 16170 Echallat, le 18 août 2017 et enregistrée sous le n°1617244, relative à un bien foncier agricole pour une superficie de 18,76 ha sis sur les communes de St Amant de Nouère pour 16,11 ha et St Génis d'Hiersac pour 2,65 ha, propriété de Monsieur REGNIER Antoine ;

VU la demande concurrente d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur MESNARD Mickaël, Rue des Ardillières, 16170 St Amant de Nouère, le 07 novembre 2017 et enregistrée sous le n°1617353, pour une superficie de 2,65 ha sis sur la commune de St Génis d'Hiersac ;

VU la publicité effectuée du 08 septembre 2017 au 08 novembre 2017 suite à la demande déposée par l'EARL PRIOLLAUD ;

VU la concurrence pour 2,65 ha situés sur la commune de St Génis d'Hiersac entre Messieurs JACOB Bruno et MESNARD Mickaël et l'EARL PRIOLLAUD ;

VU la concurrence pour 4,02 ha situés sur la commune de St Amant de Nouère entre Monsieur JACOB Bruno et l'EARL PRIOLLAUD ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 24 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la demande de Monsieur MESNARD Bruno s'avère non soumise au contrôle des structures ;

CONSIDERANT que la surface agricole utile pondérée exploitée de Monsieur JACOB Bruno après reprise du foncier demandé serait de 162,28 ha soit 162,28 ha par chef d'exploitation, qu'en conséquence cette structure se situe en rang de priorité 2 tel que défini par le SDREA de Poitou-Charente ;

CONSIDERANT que la surface agricole utile pondérée exploitée de l'EARL PRIOLLAUD après reprise du foncier demandé serait de 199,92 ha soit 199,92 ha par chef d'exploitation, qu'en conséquence cette structure se situe en rang de priorité 3 tel que défini par le SDREA de Poitou-Charente ;

CONSIDERANT dès lors qu'il revient, sans remettre en cause le caractère non soumis au contrôle des structures du dossier de Monsieur MESNARD Mickaël, d'apprécier les demandes concurrentes de Monsieur JACOB Bruno et de l'EARL PRIOLLAUD sur la base des critères fixés à l'article 5 du SDREA, l'exploitation de Monsieur MESNARD Mickaël se situant au rang de priorité 1 ;

CONSIDERANT que la demande de Monsieur JACOB Bruno est plus prioritaire que celle de l'EARL PRIOLLAUD pour une superficie de 4,02 ha située sur la commune de St Amant de Nouère ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur JACOB Bruno, dont le siège d'exploitation est situé Les Grillauds, Chemin des Brousses, 16570 St Génis d'Hiersac, **n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZS19 et ZT84** soit 2,65 ha situées sur la commune de St Génis d'Hiersac.

Article 2.

Monsieur JACOB Bruno, dont le siège d'exploitation est situé Les Grillauds, Chemin des Brousses, 16570 St Génis d'Hiersac est **autorisé à exploiter** les parcelles cadastrées section C n°1163 – 1176 -1566 -1567 soit 4,02 ha situées sur la commune de St Amant de Nouère.

Article 3.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 4.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-044

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MAUBERT

Claude (86)



Dossier n° 86 2017 463
M. Claude MAUBERT

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 15-316 du 17/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Claude MAUBERT, Lieu dit Le Désespoir 86310 SAINT GERMAIN, auprès de la direction départementale des territoires de la Vienne, enregistrée le 11 décembre 2017 sous le n° 86 2017 463, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 42,65 hectares appartenant à l'INDIVISION ROUILLARD (Ms. Georges et Philippe ROUILLARD) sis sur les communes de Saint Savin (86310) et Paisay le Sec (86300),

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoit LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT que M. Claude MAUBERT sollicite l'autorisation d'exploiter 42,65 ha,

CONSIDERANT que sur ces 42,65 ha, deux demandes concurrentes ont été déposées par :

- M. Jean-Philippe SARRAZIN en date du 30 août 2017 pour 41,06 ha en vue d'une installation. Sa demande n'est pas soumise au contrôle des structures : projet d'installation n'atteignant pas et ne dépassant pas le seuil de surface mentionné au II de l'article L312-1 du CRPM fixé à 84 ha pour l'ensemble de la Région Poitou-Charentes, ses revenus extra-agricoles ne dépassent pas 3120 fois le SMIC et il remplit la condition de capacité agricole,

- EARL LES GRANGES (Ms. Jean-Michel et Alexis FABIEN) en date du 14 septembre 2017 pour 42,30 ha en vue d'un agrandissement et qui sont en concurrence pour partie avec M. Jean-Philippe SARRAZIN et M. Claude MAUBERT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées, à savoir une priorité 1 aux installations et consolidations jusqu'à 94 ha par Chef d'Exploitation (CE) après reprise, une priorité 2 aux installations, aux agrandissements et aux réunions d'exploitations de 94 ha à 188 ha/CE après reprise, une priorité 3 aux agrandissements et concentrations d'exploitation au-delà de 188 ha/CE après reprise, et une priorité 4 pour les demandes portées par une société constituée uniquement d'associés non exploitants,

CONSIDERANT la surface par chef d'exploitation après reprise de M. Claude MAUBERT (271,84 ha), de M. Jean-Philippe SARRAZIN (77,77 ha) et de l'EARL LES GRANGES (138,80 ha),

CONSIDERANT que la demande de M. Claude MAUBERT est de Priorité 3,

CONSIDERANT que la demande de M. Jean-Philippe SARRAZIN est de Priorité 1,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL LES GRANGES est de Priorité 2,

CONSIDERANT que la demande de M. Jean-Philippe SARRAZIN (priorité 1) est de priorité supérieure à M. Claude MAUBERT (priorité 3) et l'EARL LES GRANGES (priorité 2) concernant les 40,63 ha de terres en concurrence,

CONSIDERANT que la demande de M. Jean-Philippe SARRAZIN (priorité 1) est de priorité supérieure à l'EARL LES GRANGES (priorité 2) concernant les 0,22 ha de terres en concurrence,

CONSIDERANT que la demande de M. Jean-Philippe SARRAZIN (priorité 1) est de priorité supérieure à M. Claude MAUBERT (priorité 3) concernant les 0,21 ha de terres en concurrence,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL LES GRANGES (priorité 2) est de priorité supérieure à M. Claude MAUBERT (priorité 3) concernant les 1,45 ha de terres en concurrence,

Vu la proposition de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne donnant un avis défavorable à M. Claude MAUBERT pour 42,29 ha (terres en concurrence), un avis favorable pour 0,37 ha (terres sans concurrence), un avis défavorable à l'EARL LES GRANGES pour 40,85 ha (terres en concurrence), un avis favorable pour 1,45 ha (terres en concurrence) et un avis favorable à M. Jean-Philippe SARRAZIN pour 41,06 ha (terres en concurrence),

Vu l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Vienne (CDOA) lors de sa séance du 23 janvier 2018, sur la proposition de l'administration, favorable à l'unanimité,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

M. Claude MAUBERT dont le siège d'exploitation est situé au Lieu dit Le Désespoir 86310 SAINT GERMAIN est autorisée à exploiter 0,37 ha (terres sans concurrence) sur la commune de Saint savin (86310) pour les parcelles suivantes :

	SAINT SAVIN	F	639
	SAINT SAVIN	F	667
	SAINT SAVIN	F	669
	SAINT SAVIN	F	671
	SAINT SAVIN	F	687
	SAINT SAVIN	F	690

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectares (article L331-7 du code rural et de la pêche maritime)

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Propriétaire	Commune	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
INDIVISION ROUILLARD (Ms. Philippe et Georges ROUILLARD)	SAINT SAVIN	F	4
	SAINT SAVIN	F	442

L'autorisation n'est pas accordée pour 42,29 ha, car il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles.

Les parcelles refusées sont les suivantes :

Propriétaires	Communes	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
INDIVISION ROUILLARD (Ms. Philippe et Georges ROUILLARD)	SAINT SAVIN	B	296
	SAINT SAVIN	B	321
	SAINT SAVIN	B	322
	SAINT SAVIN	B	445
	SAINT SAVIN	F	238
	PAISAY LE SEC	D	176
	PAISAY LE SEC	D	675
	PAISAY LE SEC	D	676
	SAINT SAVIN	B	345
	SAINT SAVIN	B	346
	SAINT SAVIN	B	364
	SAINT SAVIN	F	1
	SAINT SAVIN	F	182
	SAINT SAVIN	F	221
	SAINT SAVIN	F	222
	SAINT SAVIN	F	223
	SAINT SAVIN	F	252
	SAINT SAVIN	F	258
	SAINT SAVIN	F	301
	SAINT SAVIN	F	325
	SAINT SAVIN	F	326
	SAINT SAVIN	F	338
	SAINT SAVIN	F	344
	SAINT SAVIN	F	345
	SAINT SAVIN	F	347
	SAINT SAVIN	F	348
	SAINT SAVIN	F	349
	SAINT SAVIN	F	350
	SAINT SAVIN	F	464
	SAINT SAVIN	F	465

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-26-022

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral
accordant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - LOUGHRAN Francis
(86)



Dossier n° 86 2017 260
M. Francis LOUGHRAN

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 15-316 du 17/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017, portant autorisation partielle d'exploiter à M. Francis LOUGHRAN,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT le recours gracieux déposé auprès de la DDT de la Vienne en date du 7 novembre 2017 par M. Francis LOUGHRAN,

CONSIDERANT les informations complémentaires fournies par M. Francis LOUGHRAN et relatives aux critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental fixés par l'article 5 du SDREA de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT que les demandes de M. Francis LOUGHRAN et du GAEC DE LA VALLADE sont de priorité équivalente sur une superficie de 20,96 ha, de priorité 2,

CONSIDERANT que dans le cas de priorité équivalente, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont l'appréciation est réalisée à travers la grille de pondération du 3) de l'article 5, affectant des points aux différents critères et permettant ainsi d'attribuer une note à chacune des demandes,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de M. Francis LOUGHRAN induisent, après prise en compte de l'ensemble des éléments l'attribution de 90 points,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande du GAEC DE LA VALLADE induisent, après prise en compte de l'ensemble des éléments l'attribution de 100 points,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 10 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations,

CONSIDERANT que les demandes de M. Francis LOUGHRAN et du GAEC DE LA VALLADE présentent des notes avec un écart de 10 points,

CONSIDERANT ainsi que la demande de M. Francis LOUGHRAN est de priorité équivalente à celle du GAEC DE LA VALLADE pour 20,96 ha,

CONSIDERANT, par ailleurs, que 0,73 ha demandés par M. Francis LOUGHRAN sont sans concurrence,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017, portant autorisation partielle d'exploiter à M. Francis LOUGHRAN, est modifié comme suit :

M. Francis LOUGHRAN dont le siège d'exploitation est situé au Lieu dit La Ferrière 86430 ADRIERS, est autorisée à exploiter 20,40 ha de terres sur la commune de Adriers (86430) pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	284
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0577
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0286
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0287
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0288
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0575
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0562
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0226
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0236

L'autorisation n'est pas accordée pour 41,05 ha (terres en concurrence) car il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles. (SDREA).

Les parcelles refusées sont les suivantes :

Propriétaires	Commune	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0004
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0184
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0195
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0196
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0229
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0232
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0233
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0234
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0235
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0237
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0238
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0239
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0243

M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0244
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0246
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0247
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0248
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0249
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0251
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0252
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0253
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0255
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0256
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0257
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0558
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0561
M. Yves DE BELLABRE	ADRIERS	G	0563

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 26 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-25-010

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures - SCEA HAMMOUI FRERES (47)



Dossier n° 17248

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral de région en date du 31 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Aquitaine,

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. LAVIGNE Benoît, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA **HAMMOUI Frères** (HAMMOUI Raïade, Lamine et Akim) "Jouette" 47130 BRUCH, auprès de la direction départementale des territoires de LOT & GARONNE, enregistrée le 3 octobre 2017, sous le n° 17248, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13 ha 05 a 51 ca appartenant à Mme et M. ALEXIS Nathalie et Pascal sis à BRUCH,

VU la demande concurrente déposée par M. **ALEXIS Mathieu** à BRUCH, pour exploiter le même bien, soit 13 ha 05 a 51 ca sur MONTESQUIEU, appartenant Mme et M. ALEXIS Nathalie et Pascal sis à BRUCH,

CONSIDERANT que la SCEA HAMMOUI Frères, constituée de 3 associés exploitants (2 ATS et 1 ATP) et dont la surface pondérée après agrandissement s'élève à 39 ha 06 a 21 ca, représentant 1,14 fois la SAU régionale moyenne par ATP, est soumise à autorisation,

CONSIDERANT qu'à la lecture de son plan d'entreprise et des surfaces totales prévues dans son projet d'installation, M. ALEXIS Mathieu n'est pas soumis à autorisation d'exploiter,

CONSIDERANT qu'au regard de l'article L 331-3-1, l'autorisation peut être refusée s'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA,

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA, la demande de la SCEA HAMMOUI Frères est classée en rang 4 "agrandissement d'une exploitation ne répondant pas à la situation d'agrandissement ou de concentration d'exploitation excessive",

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA, la demande de M. ALEXIS Mathieu est classée en rang 2.3 - 2.3.1, "*Installation d'un agriculteur, à titre principal ou en installation progressive, installation dans le cadre de la DJA*" la demande de M. ALEXIS Mathieu est considérée comme prioritaire,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}

La SCEA HAMMOUI Frères (HAMMOUI Raïade, Lamine et Akim) dont le siège d'exploitation est situé à "Jouette" 47130 BRUCH n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZM 22 et ZM 53 d'une superficie 13 ha 05 a 51 ca sur MONTESQUIEU.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de LOT & GARONNE et la directrice départementale des territoires de LOT & GARONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 25 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-045

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures - SCEA TERRES DE
CHAMBORD (86)



Dossier n° 86 2017 388
SCEA TERRES DU CHAMBORD (M. Jean-Paul BORDEAU)

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral N° 15-316 du 17/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA TERRES DU CHAMBORD (M. Jean-Paul BORDEAU), lieu dit Le Chambord 79340 MENIGOUTE, auprès de la direction départementale des territoires de la Vienne, enregistrée le 21 septembre 2017 sous le n° 86 2017 388, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21,10 hectares appartenant à l'INDIVISION BORDEAU (Ms. Jean-Paul, Pascal, Paul et François BORDEAU) sis sur la commune de Rouillé (86480),

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT que la SCEA TERRES DU CHAMBORD (M. Jean-Paul BORDEAU) sollicite l'autorisation d'exploiter 21,10 ha,

CONSIDERANT que sur ces 21,10 ha, une demande concurrente a été déposée par :
- EARL FRUCHARD (Ms. Eric et Fabien FRUCHARD) en date du 14 décembre 2017 pour 25,12 ha en vue d'un agrandissement et qui sont en concurrence avec la SCEA TERRES DU CHAMBORD,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées, à savoir une priorité 1 aux installations et consolidations jusqu'à 94 ha par Chef d'Exploitation (CE) après reprise, une priorité 2 aux installations, aux agrandissements et aux réunions d'exploitations de 94 ha à 188 ha/CE après reprise, une priorité 3 aux agrandissements et concentrations d'exploitation au-delà de 188 ha/CE après reprise, et une priorité 4 pour les demandes portées par une société constituée uniquement d'associés non exploitants,

CONSIDERANT la surface par chef d'exploitation après reprise de la SCEA TERRES DU CHAMBORD (163,22 ha), de l'EARL FRUCHARD (89,36 ha),

CONSIDERANT que la demande de la SCEA TERRES DU CHAMBORD est de Priorité 2,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL FRUCHARD est de Priorité 1,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL FRUCHARD est de priorité supérieure à la SCEA TERRES DU CHAMBORD concernant les 21,10 ha de terres en concurrence,

Vu la proposition de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne donnant un avis défavorable à la SCEA TERRES DU CHAMBORD pour 21,10 ha (terres en concurrence) et un avis favorable à l'EARL FRUCHARD pour 25,12 ha (terres avec et sans concurrence),

Vu l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Vienne (CDOA) lors de sa séance du 23 janvier 2018, sur la proposition de l'administration, 6 voix favorables, 7 voix contre et 5 abstentions concernant les terres en concurrence,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA TERRES DU CHAMBORD (M. Jean-Paul BORDEAU) dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Le Chambord 79340 MENIGOUTE n'est pas autorisée à exploiter 21,10 ha sur la commune de Rouillé (86480) car il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles.

Les parcelles refusées sont les suivantes :

Propriétaire	Commune	Sections cadastrales (avec préfixes pour communes fusionnées)	Numéros des parcelles
INDIVISION BORDEAU (Ms. Jean-Paul, Pascal, Paul et François BORDEAU)	ROUILLE	ZM	22
	ROUILLE	ZM	23
	ROUILLE	ZM	24
	ROUILLE	ZP	25

Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectares (article L331-7 du code rural et de la pêche maritime)

Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture

soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-058

Arrêté refusant une autorisation d'exploiter - GAEC LES
LONGEES (79)



Dossier n° 017 - 24/01/2018
GAEC les Longées

ARRETE

refusant une autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande présentée par le GAEC les Longées (Madame, Monsieur BERTHONNEAU Nathalie et Joackim) dont le siège d'exploitation est situé Les Gruches Bagneux 79290 ARGENTON L'ÉGLISE,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 24 janvier 2018,

CONSIDERANT que le GAEC les Longées sollicite l'autorisation d'exploiter 11,15 ha précédemment ou actuellement exploités par la SCEA du Thouet dont le siège est situé à Argenton l'Eglise, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 11,15 ha, une demande concurrente a été déposée par Monsieur VERLAC Alexandre dont le siège d'exploitation est situé à Argenton l'Eglise, dans le cadre d'une installation en agriculture biologique,

CONSIDERANT que les 11,15 ha en concurrence étaient exploitées sous signe officiel AB (agriculture biologique),

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande du GAEC les Longées est classée en priorité 1 (installation ou consolidation d'exploitation à concurrence de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur VERLAC Alexandre est classée en priorité AB (agriculture biologique) pour la totalité de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur VERLAC Alexandre est prioritaire à celle du GAEC les Longées (priorité AB contre priorité 1) au regard du SDREA,

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

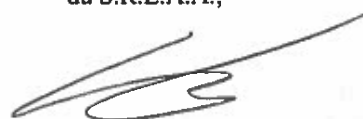
Le GAEC les Longées n'est pas autorisé à exploiter 11,15 hectares situés dans la commune d'Argenton l'Eglise.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires et des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-01-29-062

Arrêté refusant une autorisation d'exploiter - SCEA
VIGNOBLES TOUCHAIS (79)



ARRETE

refusant une autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du préfet de région en date du 28 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Benoît LAVIGNE, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 19 janvier 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande présentée par la SCEA Vignobles Touchais (Messieurs TOUCHAIS Jean-Marie et les Caves de la Loire) dont le siège d'exploitation est situé 25, rue du Général Leclerc 49700 DOUE EN ANJOU,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) réunie en section spécialisée lors de sa séance du 24 janvier 2018,

CONSIDERANT que la SCEA Vignobles Touchais sollicite l'autorisation d'exploiter 7,81 ha précédemment ou actuellement exploités par l'EARL le Ponsier dont le siège est situé à Val en Vignes, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que pour ces 7,81 ha, une demande concurrente a été déposée par l'EARL les Loges (Monsieur GRIVault Dominique) dont le siège d'exploitation est situé à Val en Vignes, dans le cadre d'un agrandissement,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquels les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA Vignobles Touchais est classée en priorité 4 (demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants),

CONSIDERANT que la demande de l'EARL les Loges est classée en priorité 2 (installation, agrandissement ou réunion d'exploitation au-delà de 94 ha après reprise par chef d'exploitation) pour la totalité,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL les Loges est prioritaire à celle de la SCEA Vignobles Touchais (priorité 2 contre priorité 4) au regard du SDREA ,

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA Vignobles Touchais n'est pas autorisée à exploiter 7,81 hectares situés dans la communes de val en Vignes.

Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux-Sèvres et le directeur départemental des territoires et des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 29 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
P/Le directeur régional adjoint de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-20-010

Décision subdélégation de signature en matière
d'administration générale.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE - AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle - Aquitaine

SUBDELEGATION DE SIGNATURE en matière d'administration générale

Décision
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Nouvelle – Aquitaine par intérim

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT** en qualité de Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. **Christian MARIE**, directeur régional délégué de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 chargeant **Christian MARIE** de l'interim des fonctions de directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. **Christian MARIE**, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux directeurs adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A50, B, C, D, H
- Jacques REGAD : codes A1, A50, D, E, G1, G3, G4, H
- Olivier MASTAIN : A1, A50, D, E, F, G2, H, I2,
- Jean-Pascal BIARD : codes A, D, H
- Bruno PEZIN : codes A, D, H

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après:

Pour le Cabinet:

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet : codes A1, A50

Pôle Appui à la direction

Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction : code A1

Pôle communication

Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication : code A1

Pour la Délégation Zonale de Défense et de Sécurité (DZDS):

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation zonale de défense et de sécurité: codes A1, A50

David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation : codes A1, A50

Pour la Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI):

Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, et innovation : codes A1, A50

Pôle service social régional

Pascale BONNEAU, Conseillère de service social du travail : code A1

Anne GOMEZ, Conseillère de service social du travail : code A1

Pôle gouvernance et GPEEC régionales

Séverine ETCHESSAHAR, Cheffe du pôle gouvernance et GPEEC régionales : code A1

Pôle responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

Christophe PICOULET, Chef de pôle RBOP délégué et adjoint à la cheffe de mission : codes A1, A50

Pôle management stratégique et qualité

Romain VACHON, Chef du pôle management stratégique et qualité : code A1

Pour la Mission Changement Climatique Transition Energétique :

Christophe COMMENGE, Adjoint à la cheffe de mission : Codes A1, A50, D1, D2, D4, D5,

Pôle atténuation et changement climatique

Gilles GARCIA, Chef du pôle atténuation : code A1

Pôle acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, Chef du pôle acteurs économiques : code A1

Pôle projets territoriaux

Patrick BERNE, Chef du pôle projets territoriaux : code A1

Pour la Mission Développement Durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de la mission développement durable : codes A1, A50, D1, D2, D4, D5

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la Cheffe de mission: codes A1, A50, D1, D2, D4, D5

Pôle sensibilisation et gouvernance

Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation et gouvernance : codes A1

Pôle innovation – économie durable

M. Philippe GARIN, Chef du pôle innovation – économie durable : code A1

Pour la Mission Connaissance et Analyse des Territoires

Didier CAISEY, Chef de mission connaissance et analyse des territoires: codes A1, A50

Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission: codes A1, A50

Pôle information géographique et analyse territoriale

M. Nicolas PRALONG Chef du pôle information géographique : code A1

Pôle observation, études et statistiques

Yves DUMONT, Chef du pôle observation, études et statistiques : code A1

Pour la Mission Evaluation Environnementale

Pierre QUINET, Chef de la mission évaluation environnementales : codes A1, A50, I2

Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission évaluation environnementale : codes A1, A50, I2

Pôle plans schémas programme

Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes : codes A1, I2

Pôle projets

Djamila TKOUB, Cheffe du pôle projets : codes A1, I2

Pour la Mission Mer et Littoral

Lydie LAURENT, Cheffe de la mission mer et littoral : codes A1, A50

Christophe BELOT, Adjoint à la cheffe de mission : codes A1, A50

Pour le Service Supports Mutualisés

Christine BERTHOME, Cheffe de service : codes A1, A27 à A40, A50

Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service : codes A1, A27 à A40, A50

Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service : codes A1, A27 à A40, A50

Département technique informatique et logistique

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique : code A1, A48

Division logistique ALPC

Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique Nouvelle-Aquitaine : code A1, A48

Christophe MARCADET, Chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A48

Cécile ROUSSEAU, Chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A48

Division Informatique ALPC

Franck MARTINIE, Chef de la division informatique Nouvelle-Aquitaine : code A1

Fabrice CALAS, Chef de l'unité informatique Limoges : code A1

Jean-Louis CHIOZE, Chef de l'unité informatique Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, Chef de l'unité informatique Poitiers : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable: code A1

Marie-Gaëlle SAEZ Responsable de la Mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges: Laurent CHARLES, Responsable du CPCM, Nicole GOURCEROL, Adjointe au responsable CPCM : code A1

CPCM Bordeaux: Monique LECUONA, Responsable du CPCM : code A1

CPCM Poitiers: Anne-Marie VITA-BEAUFILS, Responsable du CPCM : code A1

Département Ressources Humaines ZGE

Dominique TERRACHER – BEARD, Cheffe du département ressources humaines ZGE : codes A1, A27 à A40

Division Gestion administrative Paie Limoges

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division GA-paie Limoges : codes A1, A27 à A40

Bertrand PETIT, adjoint au responsable GA Paie : codes A1, A27 à A40

Division Gestion administrative Paie Bordeaux

Alain DANIEL, Chef de la division GA Paie Bordeaux et chargé de mission auprès du chef de département : codes A1, A27 à A40

Valérie TEDDE, Christine MARC, cheffes d'unités : codes A1, A27 à A40

Division Gestion collective

Laurence AUCHER, Responsable de division : codes A1, A27 à A40

Laurence DESCROIX Adjointe à la responsable de division : codes A1, A27 à A40

Pour le Secrétariat Général

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale (jusqu'au 28 février 2018) : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Benoît LOMONT, Secrétaire général (à compter du 1^{er} mars 2018) : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Serge MARCILLY, adjoint au Secrétaire Général : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Geneviève DUPOUY, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Divisions affaires juridiques et commande publique

Matthieu CAMELOT, Chef de la division Bordeaux : code A1

Françoise RIVAS, Cheffe de la division Poitiers : code A1

Valentin BROCHARD, Chef de la division Limoges : code A1

Département ressources humaines

Sylvie BARRIERE-GRIAS, Cheffe de département : codes A1 à A26 et A42 à A50, H

Célia MOUGNAUD, Cheffe de division ressources humaines (jusqu'au 28 février 2018) : codes A1 à A26 et A42 à A50

Benoît COGNAC (à compter du 1^{er} mars 2018) Chef de division ressources humaines : codes A1 à A26 et A42 à A50

Orla AUXEMERY, Cheffe de division formation recrutement : code A1

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, Chef de département : codes A1, A44 à A50

Dolorès TONNET, Cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A44 à A50

Division de proximité Limoges

Danièle CARRIER, Cheffe de division : codes A1 à A26 et A42 à A50,

Division de proximité Bordeaux

Séverine GODIN, Cheffe de division : codes A1 à A26, A42 à A50

Pour le Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service : codes A1, A43, A50, E

Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué : codes A1, A43, A50, E

Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service : codes A1, A43, A50, E

Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif : code A1

Département Sécurité industrielle

Erick BEDNARSKI, Chef de département : code A1,

Division risques accidentels

Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : code A1,

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : code A1,

Division canalisations

Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1,

Département risques chroniques

Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques : code A1,

Division Sites et sols pollués, éolien et déchets

Christian CORNOU, Chef de division sites et sols pollués éolien et déchets et adjoint au chef de département : code A1,

Sylvain LABORDE, Chef de division rejets industriels, santé, environnement : code A1

Département énergie sol et sous-sol

Jean HUART, Chef de département énergie, sol et sous-sol : codes A1, E

Division mines et après-mines

Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de la division mines et après-mines : codes A1, E,

Division Carrières et granulats marins

Jacques GERMAIN, Chef de division carrières et granulats marins : code A1,

Division mines et après-mines U

Isabelle HUBERT, Cheffe de la division mines et après-mines U : code A1,

Division énergie

Serge DESCORNE chef de la division énergie : codes A1, E

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports:

Laurent SERRUS, Chef de service par interim : codes A1, A50, B, C, D,

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier : code A1

Gina AUGRY, Adjointe au Chef du DAF en charge des finances : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef du département investissements sur routes nationales – Bordeaux : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Marianne MIOSSEC, Responsable d'opérations : code A1

Michel GARDERE, Responsable d'opérations : code A1

Philippe DARLES, Responsable d'opérations : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales – Poitiers : codes A1, C, D1, D2, D4, D5

Aurélié RENOUST, Responsable d'opérations : code A1

Claudine DUPONT, Responsable d'opérations : code A1

Pascal COSTA, Responsable d'opérations : code A1

Alexandre BRETHON, Responsable d'opérations : code A1

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires : codes A1, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, Chef de la division mobilité : codes A1, D1, D2, D4, D5

Département transports routiers et véhicules

Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au Chef de service, domaine régulation et contrôle des transports: codes A1, B, D,

Division transports routiers et véhicules - Bordeaux

Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux : codes A1, B, D

Jean-François ELION, Chef de l'unité Registre des transports : codes A1, B, D2, D4, D5

Marie-Jocelyne PRADEAU, Adjointe au Chef de l'unité registre des transports de Bordeaux : codes A1, B, D2, D4, D5

Gilles LECLERC, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Yves ZEL, Responsable du secteur Gironde - contrôle des transports terrestres : code A1

Brigitte MARTINEAU, Adjointe au Responsable secteur Gironde - contrôle des transports terrestres : code A1

Joëlle BROUCA, Responsable du secteur sud - contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1

Jacqueline OUVRIE, Adjointe au Chef de l'antenne sud – contrôle des transports terrestres : code A1

Stéphane ALEX, Responsable de l'antenne Est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1

Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Jacky MINERAY, Adjoint au Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Division transports routiers et véhicules - Limoges

M. Cédric JOSEPH, Chef de la division Transports routiers et véhicules : codes A1, B, D,

Alain BOQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules : code A1,

Jacques BRUNIE, Chef de l'unité registre des transports : codes A1, B, D2, D4, D5

Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Division transports routiers et véhicules - Poitiers

Catherine MURATET, Cheffe de la division transports routiers et véhicules de Poitiers : codes A1, B, D,

Yves ROQUIER, Chef de l'unité régulation des entreprises : codes A1, B, D2, D4, D5

Valéry PERRIN, Responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Xavier GIRAUD, Responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Willy DE PETRIS, Responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Chantal DEBIAIS, Responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Pour le Service Aménagement Habitat Construction

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service aménagement habitat construction : codes A1, A50, D1 à D5

Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée : codes A1, A50, D1 à D5,

Division animation et support transversal

Xavier VIAMONTE, Chef de division animation support : code A1

Pôle foncier

Rémi ROUILLAT, Chef du pôle foncier : codes A1, D1 à D5

Département aménagement et paysage

Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage (jusqu'au 26 février 2018) : codes A1, D1 à D5

Division Sites et paysages

Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages, et adjoint à la cheffe de département : codes A1, D1 à D5

Division études et stratégies territoriales

Valérie LAPORTE, Cheffe de division études et stratégies territoriales: codes A1, D1 à D5

Division portage des politiques et accompagnement des projets

Pierre-Henri MERPILLAT, Chef de division portage des politiques: codes A1, D1 à D5

Département construction

Guillaume BOURJOL, Chef du département construction: codes A1, D1 à D5

Division bâtiment et qualité de la construction

Eric TIBI, Chef de la division bâtiment, qualité de la construction et adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

Division économie innovation et animation des partenariats

Alain GOURBEYRE, Chef de la division économie innovation et animation des partenariats : codes A1, D1 à D5

Département Habitat

David FAYARD, Chef du département Habitat (jusqu'au 28 février 2018) : codes A1, D1 à D5

Fabien COUPE, Adjoint au chef du département Habitat : codes A1, D1 à D5

Division connaissance de l'habitat et politique du logement

Bénédicte CHAUTARD, Cheffe de division connaissance de l'habitat : codes A1, D1 à D5

Division développement de l'offre de logement et réhabilitation

Julie DEHEM, Cheffe de division développement de l'offre de logement et réhabilitation : codes A1, D1 à D5

Division politiques sociales de l'habitat

Christelle MIREMENDE, Cheffe de division politiques sociales de l'habitat : codes A1, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel

Stéphane ALLOUCH, Chef de service : codes A1, A50, G1, G3, G4

Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service : codes A1, A50, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département adjointe appui support et transversalités : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, Chef du département biodiversité continuité et espaces naturels : codes A1, G1, G3, G4

Division Aires protégées, mer, zones humides

Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division Aires protégées, mer et zones humides : codes A1, G1, G3, G4

Division Natura 2000

Olivier GOUET, Chef de division Natura 2000 : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département biodiversité, espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Division gestion des espèces, connaissance et stratégie biodiversité

Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division biodiversité Espèces et connaissance : codes A1, G1, G3, G4

Division réglementation espèces protégées

Annabelle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Franck BEROUD, Chef du département eau et ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Division gestion quantitative et qualitative de l'eau

Patrick BARNET Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau : codes A1, G1, G3, G4

Division politique de l'eau et planification

Sébastien GOUPIL, Chef de la division politique et planification de l'eau et des ressources minérales : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service risques naturels et hydrauliques : codes A1, A43, A50, F, G2

Hervé DUPOUY, Chef de service délégué : codes A1, A43, A50, F, G2

Marie-Frédérique BACH : code A50

Département risques naturels

Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels : codes A1, A50

Agnès CHEVALIER, Adjointe à la cheffe de département : code A50

Département ouvrages hydrauliques

Christian BEAU, Adjoint au chef de service et chef du département ouvrages hydrauliques : codes A1, A50, F

Division LIMOGES

Philippe DELORT, Chef de la division OH à Limoges : codes A1, A50, F

Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Simon PRADEAU, Benoît GAZET-TALVANDE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Sandrine LESUEUR, Laurence BIBAL : code F

Division BORDEAUX

Christophe CURRIT, Chef de la division OH Bordeaux : codes A1, A50, F, G2

Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne

Virginie AUDIGE, Adjointe au chef de service – cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Adour Garonne : codes A1, A50, F, G2

Division Prévision des crues

Anthony LE ROUSIC Chef de division prévision des crues : codes A1, A50, G2

Sylvain CHESNEAU, Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Romain GALLEN, Dominique OLLIVIER, Marjorie RABASSE, François PERON, Bernard SABOURIN, Pierre-Louis CHAMELOT, Lionel FERREIRA, Guillaume BERGEON : code G2

Division hydrométrie

Olivier DEBINSKI, Chef de division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL : code A50

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Christian BROUSSE, Chef de département HPC VCA (Poitiers) et chef de division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Division prévision des crues

Pacal VILLENAVE, Chef de division : codes A1, A50, G2

Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAIZEAU : code G2

Division hydrométrie

Fabrice MICHAUD, responsable de l'antenne hydrométrique de Poitiers, adjoint au chef de la division hydrométrie : codes A1, A50, G2

Solenn POIRIER, Pierre-Emmanuel LAURENT : codes A50, G2,

Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Bertrand DOMLJAN : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Alexandre BRETHON (SDIT), Patricia LIBERT (Cabinet) et Mickaël BEAUQUIN (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

- Didier GATINEL, Chef de l'unité départementale de la Gironde : codes A1, A50,
- Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : codes A1, A50

Pour le département de la Dordogne

- Nicolas JAVIERRE, Chef de l'unité départementale de la Dordogne : codes A1, A50

Pour le département des Landes

- Claire CASTAGNEDE IRAOLA, Cheffe de l'unité départementale des Landes : codes A1, A50

Pour le département du Lot et Garonne

- Thierry FERNANDES, Chef de l'unité départementale du Lot et Garonne : codes A1, A50

Pour le département des Pyrénées Atlantiques

- Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A50
- Nordine AITALI, Adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A1, A50

Pour le département de la Charente,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne (jusqu'au 28 février 2018), codes : A1, A50
- Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne (à compter du 1^{er} mars 2018), codes : A1, A50
- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A1, A50
- Didier ZARAMELLA, Responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A1,
- Isabelle MIRANNE, subdivision environnement Charente : codes A1; Hélène LAHILLE, subdivision environnement Charente : codes A1,

Pour le département de la Vienne,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne (jusqu'au 28 février 2018) : codes A1, A50
- Jean-François MORAS, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne (à compter du 1^{er} mars 2018), codes : A1, A50
- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A1, A50
- Sonia COMPANYY, subdivision environnement Vienne : codes A1, (jusqu'au 28 février 2018)
- Cédric MEDER, subdivision environnement Vienne : codes A1,

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime:

- Yves BELAVOIR, Chef de l'unité bi départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A1, A50
- Jean-Philippe GIONTA, adjoint au Chef de l'unité bi-départementale : codes A1, A50,
- François BOUSQUET, Chef de la subdivision bi départementale véhicules : code A1,

Pour le département de la Haute-Vienne,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50
- Julien MORIN, Responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne : codes A1, A50

Pour le département de la Corrèze,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50
- Christian REUTENAUER, Responsable de l'unité départementale de la Corrèze : codes A1, A50

Pour le département de la Creuse,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A50
- Anthony BORDA, Responsable de l'unité départementale de la Creuse : codes A1, A50

ARTICLE 3 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 15 décembre 2017.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le

20 FEV. 2018

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle – Aquitaine par intérim



Christian MARIE

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	du lieu où le fonctionnaire stagiaire exerce ses fonctions	
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique (sauf si l'avis du comité médical supérieur est requis), et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1 ^{er} du décret du 2 mai 2007	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme.	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire. - Pour convenances personnelles - Pour la création d'une entreprise 	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	A la mise en disponibilité d'office et de droit.	
A18	Aux aménagements d'horaires	
A19	Au congé de formation professionnelle, Au congé pour validation des acquis de l'expérience, Au congé pour bilan de compétences,	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A20	<p>Au congé pour formation syndicale ;</p> <p>Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;</p> <p>Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle</p>	
A21	<p>Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale ;</p>	
A22	<p>A la gestion des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;</p>	
A23	<p>A l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;</p>	
A24	<p>A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales</p>	
A25	<p>La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée</p>	
A26	<p>Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion</p>	
	<p><u>II Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines, pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant des ministères en charge du développement durable et du logement et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine.</u></p> <p>Les décisions relatives :</p>	
A27	<p>A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,</p>	
A28	<p>Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995</p>	
A29	<p>Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période 	
A30	<p>A la répartition des réductions d'ancienneté et à l'application des majorations d'ancienneté ;</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A31	<p>A l'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ; 	
A32	<p>Aux mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> — qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ; 	
A33	A la suspension de fonctions en cas de faute grave	
A34	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires des 4 groupes	
A35	<ul style="list-style-type: none"> — A l'accueil et à l'affectation en position normale d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité ; — A la réintégration après détachement, disponibilité. 	
A36	<p>A La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire 	
A37	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A38	<p>Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge</p> <p><u>III- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et emplois listés à l'annexe I et les agents contractuels mentionnés à l'annexe III de l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine</u></p>	
A39	Les actes mentionnés aux A18 à A26 de la présente décision	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A40	Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009.	
	<u>IV Autres actes de gestion :</u>	
A41	Pour tous les agents éligibles à la NBI : les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	
A42	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles.	
A43	Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A44	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	
A45	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	
A46	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A47	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A48	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	
A49	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A50	Ordre de mission particulier	
	<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u>	
	<u>SECTEUR TRANSPORTS</u>	
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié (transport de personnes). Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises).
B4	<p>Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers</p> <p>Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.</p> <p>Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.</p>	<p>Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).</p> <p>Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)</p>
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12/7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	<p>Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue</p> <p>Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)</p>
B8	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 13	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs.</p> <p>Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation.</p> <p>Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers</p>	
B 14	<p>Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.</p>	
C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES		
C1	<p>Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.</p>	<p>Instruction gouvernementale du 29 avril 2014</p>
C2	<p>Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.</p>	
D - HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE.		
D1	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus; • aux aides aux entreprises. 	
D2	<p>Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.</p>	
D3	<p>Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.</p>	
D4	<p>Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
D5	<p>Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</p> <p>E - ENERGIE</p> <p>Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III</p> <p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers d'appel d'offres, de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation en application du Code de l'Énergie Livre III.</p> <p>Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration</p> <p>F - SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</p> <p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle.</p> <p>G- PROTECTION DE LA NATURE</p>	
G1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
G2	<p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme,</p>
G3	<p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p>	
G4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p> <p style="text-align: center;"><u>H - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.</p> <p style="text-align: center;"><u>I - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u></p>	
I1	<p>Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets</p>	
I2	<p>Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.</p> <p>Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.</p> <p>Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.</p> <p>Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets</p> <p>Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes</p>	

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-20-009

Décision subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de
la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur

Décision
du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim

VU le code des marchés publics, le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. **Didier LALLEMENT** en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. **Christian MARIE**, directeur régional délégué de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 chargeant **Christian MARIE** de l'interim des fonctions de directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 20 février 2018 portant délégation de signature à M. **Christian MARIE** pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État »

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. **Christian MARIE**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. **Christian MARIE**, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine par intérim ;

DECIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1^{er}: subdélégation de signature est donnée à :

- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint,

- Bruno PEZIN, Adjoint au Directeur,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;

- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;

- BOP 205 : affaires maritimes;

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;

- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

- BOP 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation et Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission gouvernance, performance, innovation et responsable du pôle RBOP pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les BOP précités.

Article 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe du service aménagement, habitat, construction (BOP 135)
- Laurent SERRUS chef du service déplacement, infrastructures, transports par intérim (BOP 203 et 207)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (BOP 181)
- Stéphane ALLOUCH, Chef de service du service patrimoine naturel (BOP 113)
- Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation (BOP 217 - CPPEDMD)

à effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

Article 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci-après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Stéphane ALLOUCH pour le BOP 113,
- Marie-Isabelle ALLOUCH pour le BOP 135,
- Thibaud DESBARBIEUX pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Laurent SERRUS chef du service déplacement, infrastructures, transports par intérim pour le BOP 203 et pour le BOP 207,
- Véronique LAGRANGE pour le BOP 159,
- Sandrine JOYEUX (jusqu'au 28 février 2018) pour le BOP 217 CPPEDMD,
- Benoît LOMONT (à compter du 1^{er} mars 2018) pour le BOP 217 CPPEDMD.

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

- **Pour le BOP 217 CPPEDMD ;**

Cabinet

- Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ; Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication ; Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

- Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ; Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission et Chef du pôle RBOP délégué

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Christine BERTHOME, Cheffe de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service ; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable et, chacun dans son domaine de compétences :

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique ; Franck MARTINIE, Responsable de la division informatique Nouvelle-Aquitaine ; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Fabrice CALAS, Responsable de l'unité informatique de Limoges ; Christophe MARCADET, Responsable unité logistique de Bordeaux ; Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique Nouvelle-Aquitaine ; Cécile ROUSSEAU, Responsable de l'unité logistique de Limoges ;

Secrétariat général (SG)

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale (jusqu'au 28 février 2018) ; Benoît LOMONT, Secrétaire général (à compter du 1^{er} mars 2018) ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, adjoint au Secrétaire Général ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ;

Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique ; Toufik OTMANI, chargé de prestation comptable.

Danièle CARRIER, Cheffe de la division de proximité Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Matthieu CAMELOT, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Bordeaux ; Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers, Valentin BROCHARD, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Limoges.

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission, Nicolas PRALONG Chef du pôle information géographique, Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

- **Pour le BOP 159 EIGM**

Mission Développement Durable (MDD)

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance

- **Pour le BOP 203 et le BOP 207**

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Laurent SERRUS, Chef du service par intérim ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux , Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges ;

Claudine DUPONT; Aurélie RENOUST; Pascal COSTA, Alexandre BRETHON, Marianne MIOSSEC, Michel GARDERE, Philippe DARLES, responsables d'opérations.

Pour ce qui concerne les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires pris pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport, délégation est également donnée à Jean-François ELION, Chef de l'unité registre des transports Bordeaux, à Yves ROUQUIER, chef de l'unité régulation des entreprises Poitiers, Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Limoges.

Pour la certification du service fait : Jean-Louis MATHIEU, Christine FAYET, Frédéric MASSE, Florent LOPEZ, Christelle ETHEVE, Denis MORNAY, adjoints aux RDO, Didier MONNETREAU, Charlène GUILLOTEAU, Delphine ARBELLOT DE VACQUEUR (jusqu'au 28 février 2018), Dominique LABOUREUR, Sophie DULAU, Chargés d'affaires foncières.

- **Pour le BOP 203**

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

- **Pour le BOP 113**

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ;

Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités.

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AU-DOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division aires protégées, mer et zones humides ; Olivier GOUET, Chef de la division Natura 2000.

Frank BEROD, Chef du département eau et ressources minérales ; Patrick BARNET, Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau ; Sébastien GOUPIL, Chef de division politique de l'eau et planification de l'eau et des ressources minérales ;

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef du département biodiversité espèces connaissance ; Annabelle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées ; Capucine CROSNIER, Cheffe de la division gestion des espèces connaissance et de stratégie biodiversité

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 action 1**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Xavier VIAMONTE chef de division animation et support transversal ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage (jusqu'au 26 février 2018) ; Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages et adjoint à la cheffe de département.

- **Pour le BOP 135**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Marion LACAZE, cheffe de service déléguée ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage (jusqu'au 26 février 2018) ; Bruno LIENARD Chef de division sites et paysages et adjoint à la Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, chef du département construction ; Eric TIBI, adjoint au chef du département construction ; David FAYARD, chef du département Habitat (jusqu'au 28 février 2018) ; Fabien COUPE, adjoint au chef du département habitat ; Xavier VIAMONTE, chef de division animation et support transversal ;

- **Pour le BOP 135 Action 7 villes et territoires durables**

Mission développement durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ;

- **Pour le BOP 174**

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Laurent SERRUS, Chef de service par interim; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux, Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Alain BOQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules Limoges ; Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules Bordeaux ;

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

- **Pour le BOP 181**

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Erick BEDNARSKI, Chef du département sécurité industrielle ; Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique et chef de division hydrométrie ; Pascal VILLENAVE, chef de la division prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Anthony Le ROUSIC, chef de la division prévision des crues Gironde Adour Dordogne, Christophe CURRIT, chef de la division ouvrage hydraulique Bordeaux ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique ; Olivier DEBINSKI, chef de la division hydrométrie Gironde Adour Dordogne.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- **Pour le BOP 181 – Action 9**

Secrétariat général

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale (jusqu'au 28 février 2018) ; Benoît LOMONT, Secrétaire général (à compter du 1^{er} mars 2018) ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, Cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers

- Pour le BOP 159 ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ; Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative

Mission Développement Durable (MDD) :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission; Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

Article 5 : subdélégation de signature est donnée à :

- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint
- Bruno PEZIN, Adjoint au directeur
- Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale (jusqu'au 28 février 2018)
- Benoît LOMONT, Secrétaire général (à compter du 1^{er} mars 2018)
- Laurent BORDE, Secrétaire général délégué
- Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

- Serge MARCILLY, Adjoint au secrétaire général
- Séverine GODIN, Cheffe de la division de proximité Bordeaux
- Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire
- Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers
- Alain MEXIA, assistant exécution budgétaire
- Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier
- Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique
- Toufik OTMANI, chargé de prestation comptable
- Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges
- Marie-Christine SABATHIE, division de proximité Limoges
- Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'Etat, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,

- BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'Etat.

Article 6 : Subdélégation de signature est accordée à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et recettes de l'Etat, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les crédits du titre VI de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » BOP aux agents suivants :

- Jacques REGAD, directeur adjoint

Service Aménagement Habitat Construction :

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Bruno LIENARD, adjoint à la cheffe de département Aménagement et Paysage ; Xavier VIAMONTE, chef de division animation et support transversal.

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service, Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Section II: subdélégation de signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée :

A effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Pour :

- Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;

- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;

- Olivier MASTAIN, Directeur adjoint,
pour les BOP énumérés ci après,

- BOP 181 : prévention des risques ;
- BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie

Restent soumises au visa de Christian MARIE avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Article 8 : Subdélégation de signature est donnée :

A effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation, pour tous les agents désignés ci-dessous.

• **Pour le BOP 217 CPPEDMD**

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ;

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ;

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Christine BERTHOME, Cheffe de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service ;
Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service ;

Secrétariat général (SG) :

Sandrine JOYEUX ; Secrétaire générale (jusqu'au 28 février 2018) ; Benoît LOMONT, Secrétaire général (à compter du 1^{er} mars 2018) ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière
Séverine GODIN, Cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

• **Pour le BOP 203 et le BOP 207**

Service Déplacements Infrastructures et Transports

Laurent SERRUS, Chef de service par interim ; Gilles PINEL, Chef du département transports

routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Catherine MURATET, chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux, Cédric JOSEPH, chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Aurélie RENOUST ; Pascal COSTA, Alexandre BRETTON responsables d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Marianne MIOSSEC, responsables d'opérations ;

- **Pour le BOP 113 ;**

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service ; Jonathan LEMEUNIER, Adjoint au chef de service ; Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 - action 1**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ;

- **Pour le BOP 135 ; Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :**

Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, Chef du département construction ; David FAYARD, Chef du département Habitat (jusqu'au 28 février 2018) ;

- **Pour les BOP 181 et 174 ; Service Environnement Industriel (SEI) :**

Thibault DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

- **Pour le BOP 181 ; Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-PAUL GABRIELLI, Chef de service ; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué ; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques; Virgine AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente et chef de division hydrométrie.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Hervé DUPOUY et Marie-Christine BARBEAU pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Pour les BOP 159 EIGM et BOP 217 CPPEDMD (action 1) ; Mission Développement Durable (MDD) :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ;

Pour les BOP 159 EIGM ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

Restent soumises au visa de Christian MARIE avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,

- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) lorsque ceux-ci dépassent les seuils de délégation.

Section III : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:

Article 9 :

Délégation est donnée à Christine BERTHOME, Cheffe du service supports mutualisés ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service supports mutualisés ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service supports mutualisés Bordeaux;

Dominique TERRACHER-BEARD, Cheffe du département Ressources Humaines ZGE ; Alain DANIEL, Chef de la division gestion administrative paie de Bordeaux et chargé de mission auprès de la cheffe de département Ressources Humaines ZGE ;

Valérie TEDDE, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U1 Bordeaux; Christine MARC, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U2 Bordeaux;

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division gestion administrative paie de Limoges ; Bertrand PETIT Adjoint à la cheffe de la division gestion administrative paie de Limoges;

Section IV : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

Article 10 : Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes

d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire : Nawroz SAINSON, Aline GAILLARD, Colette BOUSSILLON, Michèle GONZALES, Georgiana FERNANDES, Nadine HERISSON-MUTEL, Corinne ROUX, Laeticia MARCHADOUR, Odile TOUCHARD, Lydie TURGIS, Sébastien PUYGRENIER, Marlène MARCEL, Natacha KALBFUSS, Muriel BERTAUD, Séverine MARTINET, Anne-Françoise RAGUENES, Muriel HERAULT, Karine VEILLON, Delphine GOSSELIN, Martine PONCIN, Séverine GODIN, Dolores TONNET, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Christelle ANDRIEUX, Laeticia DURAND, Nathalie PLANA, Virginie PAIN, Liberate NAHIMANA, Vanessa BOUTIER, Mickael BEAUQUIN, Chantal BEDZIECHORVSKI, Caroline RICHALET, Isabelle FOURRE, Monique LABIDOURIE, Marie-Pierre GRUPP, Catherine ROLLAND, Isabelle MOREAU, Maria-Line RICHER, Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Arlette MARTIN, Carole BESSON, Jocelyne TONDA, Sarah DAL ZOVO, Sandrine ROUVREAU, Agnès BAUDRY, Maryse BAIGORRI, Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Mireille COTTET, Thierry GOUZOU-GARNON, Brigitte ROYER, Gisèle CASTILLE, Cécille LACHABROUILLI, Coralie LEVY, Véronique BEGOT, Martine LOPEZ, Marc LE DENMAT, Sophie GODART, Joelle DUCOURNEAU, Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES, Benoit CEREZO, Corinne DUBEGUIER.

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Marie-Christine SABATHIE

Profil gestionnaire valideur : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Marie-Christine SABATHIE, Alain MEXIA, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES,

Article 11 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
- pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000€ hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
- pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000€ quel qu'en soit le bénéficiaire.

Article 12 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine, direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

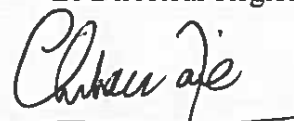
Article 13 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 15 décembre 2017.

Article 14 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le

20 FEV. 2018

per intérim Le Directeur Régional de


Christian MARIE

13

[Faint, illegible text from the reverse side of the document, appearing as bleed-through.]

50 REV 58H

[Handwritten signature]
Christian MAIRE

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-02-22-001

Subdélégation de signature aux agents du département financier et comptable (Centre de prestations comptables mutualisées) pour les actes de dépenses et de recettes des programmes gérés sous Chorus.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE
aux agents du département financier et comptable
(Centre de prestations comptables mutualisées)
pour les actes de dépenses et de recettes
des programmes gérés sous Chorus**

**Décision n°
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de Gironde ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Christian MARIE, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 16 février 2018 chargeant M. Christian MARIE de l'intérim des fonctions de directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christian MARIE , directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine par intérim,

DÉCIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée aux agents du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine figurant dans le tableau en annexe 1, pour signer les actes techniques d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes, pris pour le compte des services délégants, dans le cadre des délégations de gestion consenties par les ordonnateurs secondaires de droit et délégués, ainsi que pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 - La délégation de signature accordée aux agents doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes visant à garantir la qualité comptable.

Article 3 - La présente délégation sera notifiée au préfet de région, à l'autorité chargée du contrôle financier auprès de la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : la DRFiP de Nouvelle-Aquitaine, la DDFIP de la Dordogne, la DDFIP de Haute-Vienne, et la DDFIP de la Charente-Maritime.

Article 4 – La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en date du 19 janvier 2018.

Article 5 - La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 - Le responsable du département financier et comptable est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Poitiers, le

22 FEV. 2018

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle-Aquitaine par intérim



Christian MARIE

Annexe 1

Délégation de signature donnée aux agents du département financier et comptable pour signer et valider les actes techniques d'ordonnancement secondaire pris pour le compte des services délégants et pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Pour le périmètre des services délégants des départements de la Gironde, de la Dordogne, des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et du Lot-et-Garonne pour les services de la DIRA , de la DIRM SA, et pour les actes de la DREAL et de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Bordeaux

Prog	Agents	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégants 104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 345, 723, 724, 764, 765, 780	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI).
	Monique LECUONA-ZUMELAGA	Responsable CPCM du site de Bordeaux et Référent Métier Chorus (RMC)	
	Marie Gaëlle SAEZ Francis BARGUE Sylvie CHAMPLAIN Ghislaine JOSLIN	Responsable MQC et RMC Adjoint à la responsable MQC Chargée de prestations comptables et RMC Chargée de prestations comptables et RMC	
	Isabelle PORCHERON Sylvie BERGALONNE (*) Dominique FLEAU Diminga DIATTA Maurice MAZENS Franck LABONNE	Responsable d'unité UC1 Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC2 Chargée de prestations comptables Responsable d'unité UC3 Chargé de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Gestion des immobilisations. Certification des services faits.
	Liberate NAHIMANA	Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits.
	Marie-José ALONSO Gérald BACQUE (*) Florence BUREAU Jean COURTIN Valérie ESTEVES Pascal PIRABEAU Nadine VERDEAU (*)	Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	
	Marie Thérèse BIGUZZI Martine BOURGEAIS Tina DUPHIL Béatrice LAVERGNE Catherine LOVATY Hélène MAURESMO	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables (dès le 01/03/2018) Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	
	Isabelle AUBIN Françoise BRUNA Jocelyne BOURGEAIS Cédric LECONTE	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargé de prestations comptables	

Nota : Cette délégation de signature s'applique pour chaque agent sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service délégant au DFC/CPCM de rattachement, service délégataire.

(*) exception pour cet agent : cette délégation de signature s'applique sur tous les programmes budgétaires précisés dans les délégations de gestion de chaque service délégant au CPCM, hormis pour le service délégant DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne, pour les services de la DREAL, et pour les actes de la DRAAF engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Poitiers

Prog	Agent	fonction	Actes COMPTABLES
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 345, 723, 724, 764, 765, 780	Hugues COLLIN	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI).
	Anne-Marie VITA-BEAUFILS	Responsable du CPCM site de Poitiers - RMC - RNF	
	Nathalie MARTIN	Correspondante DDI , chargée de prestations comptables et RMC	
	Pascal TESTÉ	Correspondant DREAL, chargé de prestations comptables et RMC	
	Françoise IOTTI	Correspondante DDI , chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes. Certification des services faits. Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations.
	Muriel GERMAIN	Correspondante DREAL, chargée de prestations comptables	
	Sylvie MARTIN	Correspondante marchés	
	Marie-laure PASQUET	Assistante - chargée de prestations comptables RNF	
	Vincent LEPECHEUR	chargé de prestations comptables	
	Karine JOALLAND	chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Jean-François DUPORT	chargé de prestations comptables	
	Françoise GENDRAUD	chargée de prestations comptables	
	Stéphane GILLY	chargé de prestations comptables	
	Catherine DRASIN	chargée de prestations comptables (jusqu'au 28/02/2018)	
	Arnaud MATHON	chargé de prestations comptables	
	Sophie CONIN	chargée de prestations comptables	
	Vanessa ROCA	chargée de prestations comptables	

Pour le périmètre des services délégués des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, pour les services de la DRAAF et de la DIR CO, et pour les actes de la DREAL engagés antérieurement au 01/01/2016 via la plateforme CPCM de Limoges

Prog	Agent	fonction	Actes
Tous les programmes relevant des délégations de gestion des services délégués 104, 109, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 345, 723, 724, 764, 765, 780	COLLIN Hugues	Chef du département financier et comptable	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits Gestion des écritures relatives aux travaux de fin de gestion. Gestion des immobilisations (RCAI)
	CHARLES Laurent	Responsable du CPCM site de Limoges	
	GOURCEROL Nicole	Adjointe au responsable CPCM site de Limoges et RMC	
	Amandine DOFUNDO	Chargée de prestations comptables & Référent CIC	
	Véronique DEPUYCHAFFRAY	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Delphine PHALIPPOUT	Chargée de prestations comptables et RMC	
	Lise BACONNAIS Marie-Claude GENEVRIERE Stéphanie KHOOM Julien RICQ Cédric POSTEL Florence CIRBEAU	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables (dès le 01/03/2018) Chargée de prestations comptables (jusqu'au 28/02/2018) Chargé de prestations comptables Chargé de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits
	Sabine CALVO-SANCHEZ Patricia CHEVALIER Chantal LACORRE Sylviane LAMBERT Claudette OLIVIER	Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables Chargée de prestations comptables	Saisie-Validation de tous les actes en dépenses et en recettes Certification des services faits

